



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} trimestre 2015

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal du 26 juin 2015

p. 6 à 40

2015-045	Transformation du syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) au 1 ^{er} janvier 2016
2015-046	Autorisation de renouvellement temporaire des conventions de délégations consenties par la ville au SAN du Val d'Europe
2015-047	Autorisation au maire de signer une convention cadre d'échange de visibilité entre le SAN du Val d'Europe et la commune
2015-048	Adhésion au groupement de commandes porté par le SDESM pour l'achat d'électricité
2015-049	Désignation des délégués au comité de territoire du SDESM
2015-050	Compte de gestion 2014 - budget ville m 14
2015-051	Compte de gestion 2014 - budget annexe centre culturel
2015-052	Compte de gestion 2014 - budget activités économiques
2015-053	Compte administratif 2014 - budget ville m 14
2015-054	Compte administratif 2014 - budget centre culturel m 14
2015-055	Compte administratif 2014 - budget activités économiques m 14
2015-056	Tarifs des services publics locaux applicables au 01/09/2015
2015-057	Admission en non-valeur de créances éteintes
2015-058	Autorisation au maire de procéder à la mise à disposition gratuite de la maison des fêtes familiales au bénéfice de l'association familiale de Bailly-Romainvilliers
2015-059	Autorisation au maire de signer un avenant à la convention « prestation de service EAJE » entre la caisse d'allocations familiales de seine et marne et la commune relative aux structures petite enfance
2015-060	Modification du règlement de facturation des services publics communaux de Bailly-Romainvilliers
2015-061	Attribution d'une subvention financière aux associations encadrants les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAP pour l'année scolaire 2015-2016
2015-062	Signature d'un avenant à la convention de partenariat et d'objectifs entre l'association football club Val d'Europe participant aux temps d'accueil périscolaires et la commune
2015-063	Annule et remplace la délibération n° 2015-037 du 27 mars 2015 portant sur les subventions financières aux associations scolaires
2015-064	Autorisation du maire à signer avec les écuries - Stéphane Poncet une convention d'objectifs et de moyens pour l'accompagnement d'une de leurs licenciées qualifiée pour les championnats de France d'2quitation
2015-065	Approbation du renouvellement de la convention d'occupation relative aux jardins familiaux
2015-066	Renouvellement et modification de la convention pluriannuels d'objectifs et de moyens avec l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) - le pêcheur de Marne la Vallée, pour l'entretien des bassins Apollonia
2015-067	Autorisation au maire de signer l'avenant portant prorogation de la convention de partenariat entre les communes de Bailly-Romainvilliers, Serris et l'association Val d'Europe football club (VEFC)
2015-068	Attribution des subventions financières aux associations pour l'année 2015
2015-069	Autorisation au maire de déposer la demande « d'agendas d'accessibilité programmée »

2015-070	Autorisation au maire de signer d'une convention de mise à disposition de personnel avec le syndicat d'agglomération nouvelle du Val d'Europe
2015-071	Actualisation du tableau des effectifs - suppression de postes

Arrêtés pris par le Maire en matière technique

p. 41 à 85

2015-041	Portant abrogation de l'arrêté n°2015-021 relatif à l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public place de la Mairie du 31/03/15 au 07/04/2015 pour Madame Francine BIGOT, foraine
2015-042	Portant abrogation de l'arrêté n°2015-017 relatif à l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public place de la Mairie du 31/03/15 au 07/04/2015 pour Monsieur Didier ROGER, forain
2015-043	Portant Modification de l'arrêté n°2015-016 relatif à l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public place de la Mairie du 31/03/15 au 07/04/15 pour Madame Cathy METAYER, foraine
2015-044	Portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public par la société "LES JARDINS DE MANON" lors du marché hebdomadaire du 22 mars 2015
2015-045	Portant autorisation de travaux pour l'entreprise FERMETURES DE LA BRIE le mardi 14 avril 2015 au matin
2015-046	annulé
2015-047	Portant règlementation du stationnement pour l'entreprise DIFFAZUR CPP lors de travaux au 26 rue les Armières le mercredi 15 avril 2015 de 8h00 à 18h00
2015-048	Portant règlementation du stationnement pour les véhicules électriques et hybrides pour une durée de deux ans à compter du 8 avril 2015
2015-049	Portant prolongation de l'arrêté n°2015-035 relatif à la règlementation de la circulation 21 boulevard des Artisans pour l'entreprise COLAS IDF, du 30 mars 2015 au 16 avril 2015
2015-050	Portant abrogation des arrêtés n°2015-016 et 2015-043 relatifs à l'autorisation d'occupation du domaine public place de la Mairie du 31 mars au 7 avril 2015 pour Madame Candy METAYER, foraine
2015-051	Portant règlementation temporaire du stationnement et de la circulation sur la piazzetta place de l'Europe pour l'entreprise CPM MARQUES du 18 mai 2015 au 21 mai 2015
2015-052	Portant modification de l'arrêté n°2015-007 relatif à l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la Société VIVI NEM'S du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015
2015-053	Portant règlementation du domaine public au 7 rue de Magny pour la pose d'un échafaudage et d'une benne du 14 avril au 28 avril 2015
2015-054	Portant règlementation temporaire du stationnement et de la circulation et autorisation de travaux pour l'entreprise TRDS, avenue Johannes Gutenberg du 04 mai au 19 mai 2015
2015-055	Portant règlementation sur le stationnement à l'occasion de la fête de la Saint Yves à la Ferme Corsange le samedi 16 mai 2015
2015-056	Portant prolongation des arrêtés n°2015-035 et 2015-049 relatifs à la règlementation de la circulation 21 boulevard des Artisans pour l'entreprise COLAS IDF du 30 mars 2015 au 16 avril 2015
2015-057	Portant sur la numérotation postale de la parcelle B544 avenue Johannes Gutenberg
2015-058	Portant règlementation temporaire du stationnement et de la circulation 10 rue des Venvolles pour l'entreprise SAUR du 26 mai au 09 juin 2015

2015-059	Portant réglementation du stationnement lors d'un déménagement au 13 rue du Bois de Trou le lundi 18 mai 2015
2015-060	Portant réglementation temporaire du stationnement face au 12 bd des Sports pour l'entreprise ITS le 11 juin 2015 de 8h00 à 18h00
2015-061	Portant réglementation du domaine public au 5 rue du Bois du Trou pour la pose d'une benne du 03 juin au 08 juin 2015
2015-062	Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion d'une randonnée roller sur la commune le samedi 27 juin 2015 de 14h00 à 17h00
2015-063	Portant autorisation de travaux rue du Poncelet pour l'entreprise STPS du 25 juin au 16 juillet 2015
2015-064	Portant réglementation du stationnement lors d'un déménagement au 37 rue des Cinelles le lundi 06 juillet 2015
2015-065	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public par le restaurant le BISTRONOME sis 9 boulevard des Sports à Bailly Romainvilliers du 19 juin au 20 septembre 2015
2015-066	Portant réglementation du stationnement lors d'un déménagement au 10 rue de Farmoutiers le mardi 7 juillet 2015
2015-067	Portant réglementation de la circulation et autorisation de travaux pour l'entreprise EUROJOINT sur la RD406 entre la RD344P et la rue de Paris dans une période comprise entre le 8 juin et le 3 juillet 2015
2015-068	Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation du dimanche 13 juillet 2015 au lundi 14 juillet 2015 à l'occasion des festivités du 14 juillet 2015
2015-069	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public du dimanche 13 juillet à 18h00 au lundi 14 juillet 14 juillet 2015 à 3h00 à l'occasion du bal du 13 juillet 2015 sur le parvis du Groupe Scolaire les Alizés
2015-070	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public du dimanche 13 juillet à 9h00 au lundi 14 juillet 14 juillet 2015 à 1h00 à l'occasion du feu d'artifice du 13 juillet 2015
2015-071	Portant sur l'autorisation temporaire du domaine public du dimanche 13 juillet à 18h00 au lundi 14 juillet 2015 à 1h00 à l'occasion du bal du 13 juillet 2015 sur le parvis du Groupe Scolaire les Alizés
2015-072	Portant réglementation du stationnement lors d'un déménagement au 17 rue du Verger du vendredi 03 juillet au samedi 04 juillet 2015
2015-073	Portant réglementation de la circulation pour la brocante organisée par la commune le dimanche 21 juin 2015 de 5h00 à 19h00
2015-074	Portant modification de l'arrêté n°2015-068 relatif à la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation du dimanche 13 juillet 2015 au lundi 14 juillet 2015 à l'occasion des festivités du 14 juillet 2015
2015-075	Portant modification de l'arrêté n°2015-069 relatif à l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public du dimanche 13 juillet à 18h00 au lundi 14 juillet à 3h00 à l'occasion du bal du 13 juillet 2015 sur le parvis du Groupe Scolaire les Alizés
2015-076	Portant modification de l'arrêté n°2015-070 relatif à l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public du dimanche 13 juillet 2015 à 9h00 au lundi 14 juillet 2015 à 1h00 à l'occasion du feu d'artifice du 13 juillet 2015
2015-077	Portant modification de l'arrêté n°2015-071 relatif à l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public du 13 juillet 2015 à 18h00 au 14 juillet 2015 à 1h00 à l'occasion du bal du 13 juillet 2015 sur le parvis du Groupe Scolaire les Alizés
2015-078	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public à l'occasion de barbecues entre voisins organisés par l'association des Jardins Familiaux du 27 juin 2015 au 13 septembre 2015

2015-079	Annule et remplace l'arrêté n°2015-066 du 17 juin 2015 portant réglementation du stationnement lors d'un déménagement au 10 rue de Farmoutiers le lundi 06 juillet 2015
2015-080	Portant réglementation du stationnement lors d'un déménagement au 12 esplanade des Guinandiers du samedi 08 août au 09 août 2015

Arrêtés pris par le Maire en matière administrative

p. 85 à 89

2015-06	Portant nomination du coordinateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
2015-07	Annule et remplace l'arrêté n° 2015-02-DG Portant désignation des représentants des collectivités au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail
2015-08	Annule et remplace l'arrêté n° 2014-048-DG Portant nomination des membres au Comité Technique Paritaire
2015-09	Portant fermeture temporaire du cimetière de Bailly-Romainvilliers
2015-10	Portant fermeture temporaire du cimetière de Bailly-Romainvilliers

Arrêtés de débit de boissons

p. 90 à 92

2015-05	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'Association « BREIZ 77»
2015-06	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'Association « Les Séniors Briard »
2015-07	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'Association « BREIZ 77»

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-045 TRANSFORMATION DU SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE (SAN) AU 1^{er} JANVIER 2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015, relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2015 ;

VU l'avis de la Commission Administration/Finances du 24 juin 2015 ;

CONSIDERANT que l'article 12 de la loi susvisée, prévoit que dans un délai de six mois à compter de sa promulgation, les conseils municipaux des communes membres d'un SAN dont le siège est situé dans les départements de l'Essonne, de Seine et Marne, du Val d'Oise et des Yvelines sont consultés par le représentant de l'Etat dans le Département sur l'évolution du syndicat :

- 1°) Soit par création d'une commune nouvelle regroupant toutes les communes membres ;
- 2°) Soit par transformation du Syndicat en communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la saisine du Préfet ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable aux deux formes d'évolution ;

CONSIDERANT qu'en revanche, si la transformation du SAN en commune nouvelle n'a pas fait l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux de toutes les communes concernées mais recueille néanmoins la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus des deux tiers de la population totale de celle-ci, une consultation des électeurs est organisée en application des premiers et dernier alinéas des articles L 2113-3 du CGCT ; que dans ce cas, si une majorité des électeurs de chaque commune membre se prononce en faveur de la création d'une commune nouvelle, une commune nouvelle regroupant toutes les communes membres est créée en application de l'article L 2113-5 ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 5 mai, notifié le 12 mai 2015, Monsieur le Préfet de Seine et Marne a sollicité la commune sur l'évolution du SAN du Val d'Europe ; qu'ainsi la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer ;

CONSIDERANT que les études réalisées et les différentes réunions organisées au cours de l'automne 2014 ont démontré :

- Que la commune nouvelle permettrait de mieux garantir et pérenniser le modèle de développement qui est celui du Val d'Europe ;
- Que la commune nouvelle permettrait de conserver les ressources financières et fiscales liées au territoire du Val d'Europe et nécessaires aux financements des équipements et services liés au développement et d'éviter une forte augmentation de la fiscalité pesant sur les ménages ;
- Que la commune nouvelle créée au plus tard le 1er janvier 2016, permet de bénéficier d'un pacte de stabilité des dotations, et par conséquent d'être exonéré d'une baisse de nos ressources.
- Que la commune nouvelle permettrait de sauvegarder les intérêts, la solidarité et l'identité du Val d'Europe, ainsi que d'envisager une véritable mutualisation et optimisation des moyens garantissant un haut niveau de service à la population, tout en maintenant par

l'institution de communes déléguées une proximité avec la population ;

- Qu'en revanche la transformation en communauté d'Agglomération de droit commun remettrait en cause la faculté pour l'intercommunalité de porter la charge des équipements de proximité rendus nécessaires par l'accueil des populations nouvelles et ferait peser sur les communes actuelles le financement des équipements et services liés aux urbanisations qu'elles ne seraient pas en mesure d'assumer sans forte augmentation de la fiscalité des ménages, avec un accroissement des inégalités de traitement devant l'impôt ou l'accès aux services publics ;
- Ne garantirait pas le caractère dérogatoire dans le temps du Val d'Europe et permettrait une intégration/fusion subie au sein d'une autre intercommunalité à relativement court terme ; alors que la transformation en commune nouvelle permettrait une intégration et un transfert de compétences vers une intercommunalité choisie au terme de deux ans d'existence ;

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

DE SE PRONONCER

Sur la création d'une commune nouvelle regroupant toutes les communes membres du SAN du Val d'Europe, ou la transformation du SAN en communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2016 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De la création d'une commune nouvelle regroupant toutes les communes membres du SAN du Val d'Europe.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015
Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-046 - AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT TEMPORAIRE DES CONVENTIONS DE DELEGATIONS CONSENTIES PAR LA VILLE AU SAN DU VAL D'EUROPE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5333-5 ;
VU la loi n°83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles, modifiée ;
VU les statuts du SAN du Val d'Europe ;
VU la délibération n°08-08-22 du SAN du Val d'Europe en date du 3 juillet 2008 par laquelle des communes délèguent au SAN un certain nombre de compétences par convention de délégation de services ;
VU la délibération n°2014-004 du 27 janvier 2014 portant renouvellement temporaire des conventions de délégations consenties par la ville au SAN du Val d'Europe ;

VU la délibération n°15-06-06 du SAN du Val d'Europe en date du 13 mai 2015 approuvant le renouvellement temporaire des conventions de délégations ;
VU le projet d'avenant n°3 aux conventions de délégations de service ;
VU l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2015 ;
VU l'avis de la Commission Administration/Finances du 24 juin 2015 ;

CONSIDERANT que la loi n°83-636 du 13 juillet 1983 a confié aux agglomérations nouvelles la mission de contribuer à un meilleur équilibre social, économique et humain, grâce aux possibilités d'emploi et de logement, ainsi qu'aux équipements publics et privés qui y sont offerts,

CONSIDERANT que pour ce faire, le SAN exerce des compétences de droit (articles 16 à 19 de la loi précitée), des compétences transférées (statuts modifiés du SAN) et des compétences conventionnelles sous forme de délégation de gestion de certains services dans les conditions fixées par convention avec les communes (article 20 de la loi précitée) ;

CONSIDERANT que la majeure partie des compétences déléguées s'exerce sur une période basée sur l'année scolaire ;

CONSIDERANT l'évolution institutionnelle du SAN ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité des services publics délégués ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°3 aux conventions de délégations consenties par la ville au SAN du Val d'Europe au terme duquel les conventions de délégations actuelles sont renouvelées jusqu'au 30 juin 2016.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes s'y rapportant ;

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015
Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-047 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION CADRE D'ECHANGE DE VISIBILITE ENTRE LE SAN DU VAL D'EUROPE ET LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art. L.2121-29 ;
VU la délibération n°15 04 13 du SAN du Val d'Europe en date 9 avril 2015 relative à la convention cadre d'échange de visibilité ;
VU l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2015 ;
VU l'avis de la Commission Administration/Finances du 24 juin 2015 ;

CONSIDERANT que la convention prévoit notamment les engagements réciproques de la commune concernée et du SAN, et les modalités du partenariat ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre d'échange de visibilité entre le SAN du Val d'Europe et la commune et toutes pièces subséquentes.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015
Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-048 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LE SDESM POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII,
VU la délibération n° 2014-163 du comité syndical du SDESM en date du 15 décembre 2014,
VU l'acte constitutif de groupement de commandes ci-annexé,
VU l'avis de la commission « administration/finances » du 24 juin 2015 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

CONSIDERANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

CONSIDERANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- L'adhésion au groupement de commande d'électricité coordonné par le SDESM en application de sa délibération du 15 décembre 2014
- Les termes de l'acte constitutif du groupement de commande d'électricité

DIT

- Que la participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

AUTORISE

- Le Maire ou son représentant, à prendre toutes les décisions et actes nécessaires à

l'application de la présente délibération.

- Le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015
Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-049 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DE TERRITOIRE DU SDESM

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011-14 du 10 février 2011 portant adhésion au SMERSEM ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012n°64 du 22 mai 2012 autorisant l'adhésion des communes de Bailly-Romainvilliers et Chalifert au SMERSEM

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Mixte Départemental d'Électrification issu de la fusion des syndicats « SIESM, SMERSEM, SIER de Donnemarie-Dontilly, SIER du Sud-Ouest Seine-et-Marnais, SIER du Sud-Est Seine-et-Marnais ;

VU les statuts du SMERSEM et notamment son article 9.2.1 « *composition de chaque comité de territoire* » ;

VU l'avis du bureau municipal du 18 mai 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission Administration/Finances du 24 juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'adhésion de la commune de Bailly-Romainvilliers au SDESM, il convient de procéder à la désignation des délégués au comité de territoire du SDESM ;

CONSIDERANT les statuts et plus précisément l'article 9.2.1 qui mentionne « *les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant* » ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner, en qualité de délégués titulaires :

- René CHAMBAULT
- Xavier-Philippe CHASSY

De désigner, en qualité de délégués suppléants :

- Françoise RENET
- Arnaud de BELENET (2ème suppléant)

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015
Publiée le 07/07/2015

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-050 - COMPTE DE GESTION 2014 -
BUDGET VILLE M 14**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2343-1 à L2343-2 et R2343-2 à R2343-5,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le compte administratif 2014,

VU le compte de gestion 2014,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2014 et les virements de crédits, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2014 ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015

Publiée le 07/07/2015

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-051 - COMPTE DE GESTION 2014 -
BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2343-1 à L2343-2 et R2343-2 à R2343-5,
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
VU le compte administratif 2014,
VU le compte de gestion 2014,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2014 et les virements de crédits, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2014 ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015
Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-052 - COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2343-1 à L2343-2 et R2343-2 à R2343-5,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le compte administratif 2014,

VU le compte de gestion 2014,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2014 et les virements de crédits, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2014 ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015

Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-053 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET VILLE M 14

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-31, L1612-11 à L1612-14 et R2342-11 à R2342-12,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Primitif 2014,

VU le compte administratif 2014,

VU le compte de gestion 2014,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2015 ;

VU l'avis de la Commission Administration/Finances du 24 juin 2015 ;

L'exposé du Président de séance entendu,

Sur proposition du Président de séance,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le compte administratif dont les balances se présentent comme suit (en euros) :

2014	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		703 461.45	149 383.31	
Résultat affecté (1068)				
Réalisation de l'exercice (sauf 1068)	2 074 618.29	1 841 144.88	10 826 910.55	10 616 252.32
Reste à réaliser (RAR)	30 694.62	12 282.00		
Résultat Cumulé	2 105 312.91	2 556 888.33	10 976 293.86	10 616 252.32
Résultat de clôture 2014	469 988.04		360 041.54	
Résultat définitif	109 946.50			

CONSTATE

les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015
Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-54 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET CENTRE CULTUREL M 14

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L1612-11 à L1612-14 et R2342-11 à R2342-12,
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
VU le Budget Primitif 2014,
VU le compte administratif 2014,
VU le compte de gestion 2014,
VU l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2015 ;
VU l'avis de la Commission Administration/Finances du 24 juin 2015 ;
L'exposé du Président de séance entendu,
Sur proposition du Président de séance,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le compte administratif dont les balances se présentent comme suit (en euros) :

2014	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	- 1 987,58-			1 558,95
Résultat affecté (1068)		- 1 987,58		
Réalisation de l'exercice (sauf 1068)	5 450,73	7 451,08	316 272,28	322 633,44
Reste à réaliser (RAR)	484,26			
Résultat Cumulé	7 922,57	7 451,08	316 272,28	324 192,39
Résultat de clôture 2014	12,77			7 920,11
Résultat définitif		7 932,88		

CONSTATE

les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015
Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-055 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES M 14

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L1612-11 à L1612-14 et R2342-11 à R2342-12,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Primitif Activités économiques 2014,

VU le compte administratif 2014,

VU le compte de gestion 2014,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2015 ;

VU l'avis de la Commission Administration/Finances du 24 juin 2015 ;

L'exposé du Président de séance entendu,

Sur proposition du Président de séance,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le compte administratif dont les balances se présentent comme suit (en euros) :

2014	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		256 089.90		7 245.50
Résultat affecté (1068)		19 910.10		
Réalisation de l'exercice (sauf 1068)	300 712.66	24 690.10	17 178.74	18 000.00
Reste à réaliser (RAR)				
Résultat Cumulé	300 712.66	280 780.00	17 178.74	25 245.50
Résultat de clôture 2014	19 932.66			8 066.76
Résultat définitif	11 865.90			

CONSTATE

les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015
Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-056 - TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX APPLICABLES AU 01/09/2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-15, L2223-15, L2331-2, R2213-53 et R2223-11 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

VU le Code de commerce, et notamment l'article L310-2 ;

VU le décret n°2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du premier ministre, en date du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, notamment ses articles 1 et 2 ;

VU la délibération n°2014-093 du 26 septembre 2014 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2015 ;

VU l'avis de la Commission Administration/Finances du 24 juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de l'évolution des coûts des services supportée par la commune ;

CONSIDERANT l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la tarification présentée ci-après ;
- de modifier en conséquence tous les contrats de location et règlements intérieurs concernés.

PRECISE

- que les tarifs non mentionnés dans cette délibération demeurent inchangés, à l'exception de ceux dont l'évolution se calcule automatiquement et ne nécessitent donc pas de vote chaque année : tarifs liées à un index statistique (tarifs des redevances d'occupation du domaine public et droits de passage des téléopérateurs et revenus des immeubles notamment) ou barème des participations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales (petite enfance) ;
- **que cette nouvelle tarification sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2015 ;**

RAPPELLE

- que toute période commencée est due en sa totalité ;
- que tous les tarifs sont nets, la collectivité ne collectant pas la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- que priorité est donnée aux habitants de la commune pour l'attribution des locations de salle ;
- que la location effective de toutes salles est subordonnée au dépôt de la caution et à la présentation des justificatifs demandés, notamment une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et de responsabilité civile ;
- que toute location est conditionnée aux activités et besoins de la commune ;
- que toute sous-location est interdite ;
- que sauf délibération spécifique les associations dont le siège est situé sur la commune de Bailly-Romainvilliers peuvent bénéficier de la gratuité d'une location ;
- que les organisations ou associations à caractère politique peuvent bénéficier de la gratuité d'une location dans le cadre de leur activité ;
- que toute occupation privée ou associative à caractère cultuel est interdite ;
- que les tarifs de référence fixés pour l'occupation du domaine public s'appliquent aux commerçants accomplissant leurs démarches de réservation d'emplacement de marché, de manière écrite et anticipée, quelque soit la fréquence et la périodicité sollicitée ;
- la compétence du Maire à signer tout acte autorisant l'occupation du domaine public par un pétitionnaire, par le biais d'un arrêté ou d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- le principe d'une diminution de 25% des tarifs de la régie publicitaire pour toutes les personnes physiques ou morales pouvant justifier de leur qualité de contribuable Romainvillersois, ou d'une inscription sur le rôle des impôts locaux de la commune.

1- Commerces fixes :

Désignation	Tarifs 2015	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2015
Terrasses de Cafés/Restaurants et assimilés		
· ouvertes sans emprise	1,30 € / m ² / mois	1,34 € / m ² / mois
· ouvertes avec emprise	1,60 € / m ² / mois	1,65 € / m ² / mois
· fermées sans emprise	1,90 € / m ² / mois	1,96 € / m ² / mois
· fermées avec emprise	2,50 € / m ² / mois	2,58 € / m ² / mois
Etalages réguliers		
· Présentoirs sans emprise	1,30 € / m ² / mois	1,34 € / m ² / mois
a· Distribution de denrées ou autre installation (rôtissoire, banque réfrigérée, glaces, boissons...etc.) < à 5 m ²	0,45 € / m ² / mois	0,59 € / m ² / mois
· Distribution de denrées ou autre installation (rôtissoire, banque réfrigérée, glaces, boissons...etc.) > à 5 m ²	0,50 € / m ² / mois	0,65 € / m ² / mois
· Présentation des articles pour la vente avec emprise	1,55 € / m ² / mois	1,60 € / m ² / mois
► Installation de structure fixe de distribution de denrées alimentaires et/ou produits de consommation courante	52,50 €/ m ² / an	54,08 €/ m ² / an

2- Commerces mobiles :

Désignation	Tarifs 2015	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2015
Ventes ambulantes et occasionnelles		
► Véhicule comportant des éléments de cuisson (pizzas, rôtisserie, friture, gaufres, crêpes... .) Tarif à la journée/vacation ou mois (si plus avantageux)	23€ / jour ou 340 € / mois	23,69 € / jour ou 350,20 € / mois
► Véhicule réfrigéré alimentaire sans éléments de cuisson (poissonnerie, charcuterie, fromager... etc) Tarif à la journée/vacation ou mois (si plus avantageux)	15€ / jour ou 200 € / mois	15,45 € / jour ou 206 € / mois
► Electricité : participation forfaitaire Tarif à la journée/vacation ou mois (si plus avantageux)	3€ / jour ou 35 € / mois	3,09 € / jour ou 36,05 € / mois

3- Marché hebdomadaire (en cas de présence uniquement lors du marché)

Désignation	Tarifs 2015	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2015
► Véhicule comportant des éléments de cuisson	3,25 € / emplacement / marché	3,35 € / emplacement /marché
► Véhicule sans élément de cuisson	3,25 € / emplacement /marché	3,35 € / emplacement /marché

► Etals (fruits, légumes...etc)	3,25 € / emplacement /marché	3,35 €/ emplacement /marché
► Electricité : participation forfaitaire	3,00 € / emplacement /marché	3,10 € / emplacement /marché

4- Animations de la ville :

Désignation	Tarifs 2015	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2015
Fêtes foraines		
· baraque	3,70 € / mètre linéaire / jour	3,85 € / mètre linéaire/ jour
· petit manège < à 100 m ²	59 € / jour	60,80 € / jour
· manège autre structure (y compris structure gonflables, trampolines...) > à 100 m ²	86 € / jour	88,60 € / jour
· autre structure (y compris structure gonflables, trampolines...) < à 100 m ²	70 € / jour	60,80 € / jour
· branchement EDF/eau	32 € forfait / jour	33 € Forfait / jour
Brocante		
· résident de la commune	8 € / 2 mètres linéaires	8,25 € / 2 mètres linéaires
· extérieur à la commune	16 € / 2 mètres linéaires	16,50 € / 2 mètres linéaires
Cirques et autres attractions temporaires diverses		
· de 1 à 299 places (capacité spectateurs)	250 € forfait / jour	260 € forfait / jour
· 300 places et plus (capacité spectateurs)	370 € forfait / jour	380 € forfait / jour
Parcours d'animaux (poneys, sulkies, etc)		
· Par jour	3,70 €	3,85 €
· Par demi-journée	1,85 €	1,90 €

5- Travaux et chantiers :

Désignation	Tarifs 2015	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2015
· Echafaudages, palissades, bennes, baraques, emprise de chantier	5 € / jour	5,15 € / jour
· Bureau de vente immobilière	13,00 € / m ² / jour	13,40 € / m ² / jour

TARIFS Accueil loisirs (CLSH)

Ressources mensuelles Revenu fiscal de référence / 12	Tarifs 2015			Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2015		
	Journée			Journée		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Jusqu'à 1 375 euros	7,50 €	6,85 €	6,30 €	7,75 €	7,05 €	6,50 €
de 1 375,01 à 2 000 euros	9,00 €	7,95 €	6,90 €	9,30 €	8,20 €	7,10 €
de 2 000,01 à 2 500 euros	10,95 €	9,50 €	7,95 €	11,30 €	9,80 €	8,20 €
de 2 500,01 à 3 875 euros	13,00 €	11,00 €	9,05 €	13,40 €	11,35 €	9,35 €
de 3 875,01 à 5 625 euros	17,60 €	14,30 €	11,35 €	18,15 €	14,80 €	11,70 €
Plus de 5 625 euros	18,25 €	15,90 €	13,50 €	18,80 €	16,40 €	13,90 €
Déduction pour PAI	-1,25 €			-1,25 €		
	½ Journée			½ journée		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Jusqu'à 1 375 euros	6,05 €	5,65 €	5,45 €	6,25 €	5,85 €	5,65 €
de 1 375,01 à 2 000 euros	6,85 €	6,35 €	5,85 €	7,05 €	6,55 €	6,05 €
de 2 000,01 à 2 500 euros	7,85 €	7,15 €	6,45 €	8,10 €	7,40 €	6,65 €
de 2 500,01 à 3 875 euros	8,90 €	8,00 €	7,10 €	9,20 €	8,25 €	7,35 €
de 3 875,01 à 5 625 euros	11,50 €	9,95 €	8,50 €	11,85 €	10,25 €	8,75 €
Plus de 5 625 euros	12,00 €	10,85 €	9,70 €	12,40 €	11,20 €	10,00 €
Déduction pour PAI	-1,25 €			-1,25 €		

Activités périscolaires	Tarifs 2015	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2015
Tarif unique des prestations TAP : Accueil éducatif Etude Atelier sportif Atelier spécifique	1,20 €	1,25 €
Accueil du soir	2,40 €	2,50 €
Accueil du matin	2,10 €	2,20 €

TARIFS RESTAURATION EN EUROS

	Tarifs 2015	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2015
repas enfant	2,90 €	3,00 €
Déduction pour PAI	1,25 €	1,25 €
repas agent communal	3,90 €	4,05 €
repas enseignant	4,95 €	5,10 €

PAI = Projet d'accueil individualisé

Tarifs 2015 pour « le Bailly mag » - 4 parutions par an

Nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2015

4 ^{ème} page d ^{2e} couverture	format	1 parution	2 parutions	4 parutions	1 parution	2 parutions	4 parutions
			-20 % sur la 2 ^{ème} parution	-25 % sur la 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} parution		-20 % sur la 2 ^{ème} parution	-25 % sur la 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} parution
1 page	L195 x H 255	2 080 €	3 744 €	6 760 €	2 080 €	3 744 €	6 760 €
½ page	L195 x H125	1 130 €	2 034 €	3 673 €	1 130 €	2 034 €	3 673 €
¼ page	L95 x H 125	635 €	1 143 €	2 064 €	635 €	1 143 €	2 064 €
1/8 page	L95 x H 60	365 €	657 €	1 186 €	365 €	657 €	1 186 €

2 ^e ou 3 ^e page de couverture	format	1 parution	2 parutions	4 parutions	1 parution	2 parutions	4 parutions
			-20 % sur la 2 ^{ème} parution	-25 % sur la 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} parution		-20 % sur la 2 ^{ème} parution	-25 % sur la 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} parution
1 page	L195 x H 255	1 850 €	3 330 €	6 013 €	1 850 €	3 330 €	6 013 €
½ page	L195 x H125	945 €	1 701 €	3 071 €	945 €	1 701 €	3 071 €
¼ page	L95 x H 125	480 €	864 €	1 560 €	480 €	864 €	1 560 €
1/8 page	L95 x H 60	310 €	558 €	1 008 €	310 €	558 €	1 008 €

page intérieure	format	1 parution	2 parutions	4 parutions	1 parution	2 parutions	4 parutions
			-20 % sur la 2ème parution	-25 % sur la 2ème, 3ème et 4ème parution		-20 % sur la 2ème parution	-25 % sur la 2ème, 3ème et 4ème parution
1 page	L195 x H 255	1 620 €	2 916 €	5 265 €	1 620 €	2 916 €	5 265 €
½ page	L195 x H125	925 €	1 665 €	3 006 €	925 €	1 665 €	3 006 €
¼ page	L95 x H 125	450 €	810 €	1 463 €	450 €	810 €	1 463 €
1/8 page	L95 x H 60	280 €	504 €	910 €	280 €	504 €	910 €

Tarifs 2015 « la Lettre du Maire » – 8 parutions par an					Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2015		
4 ^{ème} page de couverture	format	1 parution	2 parutions	7 parutions	1 parution	2 parutions	7 parutions
			-20 % sur la 2ème parution	dont 6 parutions à - 25%		-20 % sur la 2ème parution	dont 6 parutions à - 25%
¼ page	L95 x H 125	580 €	1 044 €	3 190 €	580 €	1 044 €	3 190 €
1/8 page	L95 x H 60	365 €	657 €	1 186 €	365 €	657 €	1 186 €

TARIFS CIMETIERE COMMUNAL

	Tarif 2015	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2015
Vacation de police	20 €	21 €
Concession 50 ans (caveau possible)	565 €	582 €
Concession 30 ans (caveau possible)	450 €	464 €
Pleine terre 30 ans	230 €	237 €
Case de columbarium 30 ans	450 €	464 €
Cave urne 30 ans	450 €	464 €
Caveau provisoire	4 € / jour	4,15€ / jour

TARIFS PHOTOCOPIES

	Tarifs 2015	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2015
Photocopie A4 noir et blanc	0,10 €	0,15 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,20 €	0,25 €
Photocopie A4 couleur	0,15 €	0,20 €
Photocopie A3 couleur	0,30 €	0,35 €

TARIF LOCATION CHALET

	Tarifs 2015	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2015
Location par heure	4 €	4,50 €

TARIFS LOCATION MAISON DES FETES

	Tarifs 2015	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2015
Location par tranche de 24 heures (de 10h le jour J à 10h J+1)	265 €	275 €
Supplément chauffage (hiver 24h)	47 €	48,50 €
Caution	600 € + 200 €	600 € + 200 €
Location par tranche de 48 heures (de 10h le jour J à 10h J+2)	400 €	415 €
Supplément chauffage (hiver 48h)	70 €	73 €
Forfait nettoyage (si la salle n'est pas rendue en stricte état de propreté)	200 €	200 €

Il est précisé que ces tarifs sont applicables à la date de réservation de la salle.

TARIFS LOCATION SALLE DE REUNIONS (2 place de l'Europe)

	Tarifs 2015		Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2015	
	Romainvillersois	extérieurs	Romainvillersois	extérieurs
Location week-end	125 €	250 €	130 €	260 €
Supplément chauffage (hiver)	32 €	32 €	33 €	33 €
Location une journée ou 24 heures	65 €	130 €	67 €	135 €
Supplément chauffage (hiver)	16 €	16 €	16,50 €	16,50 €
Location 5 heures	25 €	50 €	25,80 €	51,50 €
Supplément chauffage (hiver)	8 €	8 €	8,25 €	8,25 €
Caution	300 €	1 000 €	300 €	1000 €

TARIFS LOCATION SALLE DE REUNIONS (MAIRIE)

	Tarifs 2015		Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2015	
	Nouvelle salle mariage	Salle conseil municipal	Nouvelle salle mariage	Salle conseil municipal
Location week-end	245 €	370 €	253 €	381 €
Supplément chauffage (hiver)	63 €	95 €	65 €	98 €
Location une journée ou 24 heures	130 €	190 €	134 €	196 €
Supplément chauffage (hiver)	33 €	49 €	34 €	51 €
Location 5 heures	47 €	70 €	49 €	73 €

Supplément chauffage (hiver)	17 €	25 €	18 €	26 €
Caution	300 €	300 €	300 €	300 €

TARIFS LOCATION SALLE DE REUNIONS (Grange du coq faisant)

	Tarifs 2015		Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2015	
	Romainvilliers	Extérieurs	Romainvillersois	Extérieurs
Location 5 heures (entre 8h00 et 20h00)	75 €	150 €	77,50 €	155 €
Supplément chauffage (hiver)	15 €	15 €	16 €	16 €
Caution	300 €	300 €	300 €	300 €

TARIFS LOCATION SALLES POLYVALENTES DES GIRANDOLES ET DES ALIZES

	Tarifs 2015	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2015
Le week-end	70 €	73 €
Supp. Chauffage	24 €	25 €
La journée ou 24 h	35 €	36 €
Supp. Chauffage	10 €	11 €
Location 5 heures	12 €	13 €
Supp. Chauffage	5 €	6 €
Caution	300 €	300 €

TARIFS LOCATION GYMNASE (boulevard des Sports)

	Tarifs 2015		Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2015	
	Romainvillersois	extérieurs	Romainvillersois	extérieurs
Location par heure et par salle, matériel inclus	26 €	52 €	27 €	53€
Location grande salle + vestiaires (24h)	1 100 €	1 700 €	1 150 €	1 751 €
Location grande salle + vestiaires (24h sup)	550 €	850 €	567 €	876 €
Caution	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €

TARIFS LOCATION HALLE DES SPORTS (rue de la ferme des Champs)

	Tarifs 2015		Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2015	
	Romainvillersois	extérieurs	Romainvillersois	extérieurs
Location par heure, matériel inclus	37,50 €	75 €	39 €	78 €
Supplément chauffage (hiver)	6 €	6 €	6,50 €	6,50 €

Caution	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
---------	---------	---------	---------	---------

TARIFS LOCATION TERRAINS DE GRANDS JEUX (rue des Mûrons)

	Tarifs 2015		Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2015	
	Romainvillersois	extérieurs	Romainvillersois	extérieurs
Location par heure et par terrain, matériel inclus	11 €	22 €	12 €	23 €
Caution	500 €	1 000 €	500 €	1 000 €

TARIFS LOCATION SALLE DE SPECTACLE CENTRE CULTUREL "La Ferme Corsange"

	Tarifs 2015			Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2015		
	1 ^{er} jour*	Jours suppl.*	Majoration Régisseur**	1 ^{er} jour*	Jours suppl.*	Majoration Régisseur**
Associations de Bailly-Romainvillers	425 €	210 €	110 €	438 €	217 €	114 €
Associations extérieures Bailly-Romainvillers	850 €	425 €	110 €	876 €	438 €	114 €
Entreprises de Bailly-Romainvillers	1 050 €	525 €	110 €	1 082 €	541 €	114 €
Entreprises extérieures de Bailly-Romainvillers	1 600 €	800 €	110 €	1 648 €	824 €	114 €
Caution	2 000 €	Pas de supplément		2 000 €	Pas de supplément	

*Incluant forfait de base, présence du Régisseur base de 7 heures

**Majoration du forfait de base Régisseur, dans la limite de 3 heures supplémentaires

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015

Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-057 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le jugement RG n°11-14-001448 rendu le 2 avril 2015 par le Tribunal d'Instance de Lagny-sur-Marne,

VU le courrier du 2 juin 2015 de Madame la Trésorière municipale,

VU l'avis de la Commission Administration/Finances du 24 juin 2015,

CONSIDERANT la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée

par le juge du Tribunal de Lagny-sur-Marne ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'admettre en non valeur les créances éteintes par le jugement rendu le 2 avril 2015 par le Tribunal de Lagny-sur-Marne sous la référence RG n° 11-14-001448 pour un montant total de 894.41 euros.

De préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015
Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-058 - AUTORISATION AU MAIRE DE PROCEDER A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA MAISON DES FETES FAMILIALES AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION FAMILIALE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
VU la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée relative au développement du mécénat ;
VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU la délibération annuelle portant tarif des services publics locaux ;
VU la charte des associations romainvillersoises ;
VU les statuts de l'association Familiale de Bailly-Romainvilliers ;
VU l'avis de la commission administration/finances du 24 juin 2015 ;

CONSIDERANT l'objet de l'association Familiale de Bailly-Romainvilliers ;

CONSIDERANT l'absence de mise à disposition permanente de créneaux de locaux municipaux à l'association Familiale de Bailly-Romainvilliers ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver d'autoriser le Maire à mettre exceptionnellement à disposition de l'association Familiale de Bailly-Romainvilliers la maison des fêtes familiales gratuitement deux fois 24 heures en 2015.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015
Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-059 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION « PRESTATION DE SERVICE EAJE » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE RELATIVE AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention « Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 0-6 ans» de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne concernant les structures Les Ribambelles et Saperlipopette,

VU le projet d'avenant,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2015 ;

VU l'avis de la Commission Famille du 24 juin 2015 ;

CONSIDERANT la volonté d'optimisation de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne dans le traitement des dossiers de prestations de service,

CONSIDERANT la nécessité de signer l'avenant « Mise en place du portail CAF-Partenaires » à la convention « Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 0-6 ans» pour les structures Les Ribambelles et Saperlipopette,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les personnes habilitées,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'avenant « Mise en place du portail CAF-Partenaires » de la convention « Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 0-6 ans» de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour les structures : Les Ribambelles et Saperlipopette,
- D'habiliter les personnes selon le tableau annexé,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant,

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015
Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-060 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2331-2 ;

VU la délibération n°2007-127 du 26 novembre 2007, portant règlement de facturation des services publics communaux de Bailly-Romainvilliers ;
VU la délibération n° 2014-066 du 27 juin 2014 portant modification du règlement des services publics communaux de Bailly-Romainvilliers ;
VU l'avis de la réunion d'équipe « Vie de la famille » du 16 avril 2015 ;
VU l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2015 ;
VU l'avis de la Commission Famille du 24 juin 2015 ;

CONSIDERANT la mise en application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, modifiant certaines prestations ;

CONSIDERANT que le règlement de facturation des services communaux doit être adapté aux contraintes de la collectivité et aux besoins des usagers ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des précisions et de procéder à l'ajustement de certains articles pour une meilleure application ;

CONSIDERANT le projet de règlement de facturation des services publics communaux ci-annexé ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le règlement de facturation modifié ci-annexé.

PRECISE

Qu'il s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2015.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015
Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-061 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS ENCADRANTS LES ATELIERS SPECIFIQUES OU SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES TAP POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art. L.2121-29 ;

VU la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987, relative au fonctionnement des associations ;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'instruction comptable de l'article 65.74,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 15 juin 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission famille du 24 juin 2015 ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place des activités de qualité dans le prolongement du service d'éducation de 15h45 à 17h00 ;

CONSIDERANT l'obligation de faire appel à des professionnels pour l'encadrement des enfants sur cette période et en l'occurrence aux associations ;

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir le tissu associatif existant sur la commune ;

CONSIDERANT qu'une subvention financière est nécessaire pour compenser la mise à disposition d'intervenants par les associations et afin de répondre aux objectifs fixés par la municipalité dans le cadre du projet de territoire.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer les subventions aux associations pour les montants proposés comme suit :

Dénomination	Montant financier proposé
ACTHEATRE	2 610,00 €
TENNIS EN PAYS BRIARD - ARSVE	867,00 €
TAEKWONDO VAL D'EUROPE	810,00 €
JUDO CLUB VAL D'EUROPE	2 250,00 €
VAL D'EUROPE PAYS CREÇOIS BASKET CLUB	1 320,00 €
BAILLY VAL D'EUROPE GYM	1 560,00 €
LES FRERES MAMOU	1 575,00 €
VAL'EUR GYM	375,00 €

DIT

- Que les crédits sont inscrits au budget 2015 sous l'imputation 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».
- Que les modalités de versement appliquées seront conformes à l'article 6 de la convention de partenariat « Animation des temps périscolaires année 2015-2016 » précédemment délibérée.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015
Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-062 - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB VAL D'EUROPE PARTICIPANT AUX TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES ET LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2015 ;
VU l'avis favorable de la Commission Vie Locale du 24 juin 2015 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Bailly-Romainvilliers de proposer des activités sportives et culturelles de qualité aux élèves, dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaire.

CONSIDERANT que les associations du territoire ont été sollicitées pour encadrer ce temps et qu'il a été conclu une convention d'objectifs, de partenariat et de financement relative à l'encadrement des temps périscolaires avec chacune d'entre elles.

CONSIDERANT l'engagement de la commune par son article 5 de ladite convention à savoir :
« La commune versera à l'association une subvention financière lui permettant de remplir ses missions ».

CONSIDERANT l'omission de l'inscription du montant alloué de la subvention dans la convention initiale signée avec le club de Football du Val d'Europe.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de partenariat à l'animation des temps périscolaires pour l'année 2014-2015.
- d'autoriser le Maire à signer le dit avenant à la convention relative à l'animation des temps périscolaires pour l'année 2014-2015 avec l'association.
- de verser une subvention à l'association Football club Val d'Europe d'un montant de 1 800 euros pour année scolaire 2014-2015, en une seule fois et à terme échu, correspondant à deux interventions par semaine durant 36 semaines.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015

Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-063 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2015-037 DU 27 MARS 2015 PORTANT SUR LES SUBVENTIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 ;

VU la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 relative au fonctionnement des associations ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération n° 2015-037 du 27 mars 2015 ;

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 15 juin 2015 ;

VU l'avis de la Commission Famille du 24 juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les associations œuvrant sur la commune de Bailly-Romainvilliers dans le cadre des projets d'écoles ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'annuler et de remplacer la délibération n° 2015-037 du 27 mars 2015,
- d'attribuer les subventions aux associations scolaires selon les montants ci-dessous :

Dénomination	Montant financier proposé
OCCE Girandoles maternelle	3 250 €
OCCE Girandoles élémentaire	4 400 €
Association scolaire Coloriades maternelle	3 975 €
Association scolaire Coloriades élémentaire	5 800 €
OCCE Alizés maternelle	2 825 €
OCCE Alizés élémentaire	5 200 €
TOTAL	25 450 €

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget 2015 sous l'imputation 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015

Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-064 - AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER AVEC LES ECURIES – STEPHANE PONCET UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE DE LEURS LICENCIEES QUALIFIEE POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE D'EQUITATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art. L.2121-29 ;

VU la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987, relative au fonctionnement des associations ;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'instruction comptable de l'article 65.74,

VU la demande formulée par Les Ecuries 'Stéphane PONCET' pour l'accompagnement d'une jeune licenciée de la Fédération Française d'Equitation à participer au Championnat de France d'Equitation

VU l'avis de la Commission Vie Locale du 21 avril 2015 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 15 juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les associations sportives dans leurs différents projets associatifs.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec le Centre Equestre Stéphane PONCET – Chemin de Montrenard – 77515 POMMEUSE une convention d'objectifs et de moyens pour l'accompagnement d'une jeune licenciée en championnat de France d'Equitation.
- D'autoriser le versement de l'aide financière prévue par ladite convention au titre des années 2014/2015.

DIT

- Que la dépense est inscrite au budget aux articles :
- * 65.74 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé » ;

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015
Publiée le 07/07/2015

DELIBERTATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-065 - APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION RELATIVE AUX JARDINS FAMILIAUX

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1 ;
- VU la délibération n°2010-110 du 9 décembre 2012 portant approbation du renouvellement de la convention d'occupation des jardins familiaux ;
- VU la convention ;
- VU le projet de modification des articles 6, 9, 10, 12, 13 ci-annexé ;
- VU l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2015 ;

CONSIDERANT la mise à disposition de l'association « Les Jardins Familiaux de Bailly-Romainvilliers », un terrain situé rue du Four à Bailly-Romainvilliers ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain situé rue du Four à l'association « Les Jardins Familiaux de Bailly-Romainvilliers » pour une durée de 3 ans et les modifications des articles 6, 9, 10, 12, 13.

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention modifiée.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015

Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-066 - RENOUELEMENT ET MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES (AAPPMA) - LE PECHEUR DE MARNE LA VALLEE, POUR L'ENTRETIEN DES BASSINS APOLLONIA

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ; L2313-1, L2144-3 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération n°2010-110 du 9 décembre 2012 portant approbation du renouvellement de la convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association AAPPMA 'Les Pêcheurs de Marne la Vallée'

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AAPPMA 'Les Pêcheurs de Marne la Vallée' permettant l'entretien des Bassins Apollonia ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la convention de partenariat à passer entre la commune de Bailly-Romainvilliers l'association AAPPMA 'Les Pêcheurs de Marne la Vallée' pour une durée de 3 ans et les modifications des articles 3 et 4.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention modifiée.
- D'autoriser le versement annuel de la subvention prévue par la convention au titre des années 2015, 2016, 2017.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015

Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-067 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT PORTANT PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE BAILLY-ROMAINVILLIERS, SERRIS ET L'ASSOCIATION VAL D'EUROPE FOOTBALL CLUB (VEFC)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1, L. 2144-3 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1 ;

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la convention signée le 10 juillet 2012;

VU le projet d'avenant ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 15 juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accompagner le Val d'Europe Football Club dans son fonctionnement ;

CONSIDERANT l'évolution institutionnelle incertaine du Val d'Europe de part l'obligation de la transformation du SAN du Val d'Europe au plus tard le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de pérenniser l'activité de football sur le territoire ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'avenant portant prorogation de la convention de partenariat conclue entre les communes de Bailly-Romainvilliers, Serris et le VEFC pour une durée d'un an.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant à signer ledit avenant.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015

Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-068 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art. L.2121-29 ;

VU la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987, relative au fonctionnement des associations ;
VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'instruction comptable de l'article 65.74,
VU l'avis de la Commission Vie Locale du 24 juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les associations présentes sur la commune de Bailly-Romainvilliers dans leurs différents projets associatifs.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
 Sur proposition du Maire,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer les subventions aux associations pour les montants proposés, comme suit :

- les associations culturelles/loisirs :

Dénomination	Montant financier proposé	Prestations en nature (photocopies)	Volume hebdomadaire de locaux mis à disposition
Double Croche	22 152 €		40h
Décib'elles et Compagnie	900 €	1 500 A4-couleurs 100 A3-couleurs	5h30
La Vallée des Jeux	4 500 €	150 A3 -couleurs 1 000 A4-couleurs	
La grangée de l'histoire	100 €		
Association des Pêcheurs de Marne la Vallée (pour mémoire - convention pluriannuelle)	1 560 €		
TOTAL	29 212 €		

- les associations sportives :

Dénomination	Montant financier proposé	Prestations en nature (photocopies)	Volume hebdomadaire de locaux mis à disposition
Académies de Baseball et Cheerleading du Val d'Europe	500 €	1 200 A4 - N&B 800 A4 - Couleurs	31h30
Artmen - Art du mouvement de l'énergie vitale	150 €	20 A4 - Couleurs 50 A3 - Couleurs	3h
Association Sportive du collège des Blés d'Or	750 €		8h
Association Sportive de Roller Skating du Val d'Europe	800 €		
Bailly Val d'Europe Boxe	1 800 €		7h30
Bailly Val d'Europe Gym	4 900 €		29h

Bailly Val d'Europe Danse Classique	2 500 €		26h30
Judo Club Coupvray Magny Bailly Brou Annet	6 500 €		9h
Khone Taekwondo Val d'Europe	4 300 €		5h
TPB-ASRVE	8 000 €	2 500 A4 - N&B	2h
Val d'Europe Pays Créçois Basket	5 000 €		17h
Val d'Europe Plongée	500 €		
Val d'Europe Natation	1 000 €		
Championnat France Equitation Eva COSSIAUX	500 €		
Val d'Europe Football Club (pour mémoire - convention pluriannuelle)	24 225 €		34h30
TOTAL	61 426 €		

Le montant global des subventions financières s'élève à 90 638 € toutes natures d'associations confondues.

Pour mémoire, le coût des photocopies représente (tarifs 2015 en vigueur au 31/08/2015) 0.10 € HT pour un A4 noir et blanc et 0.15 € HT pour un A4 couleurs. Le tableau est établi sur des équivalences A4 mais il pourra s'agir dans la pratique de photocopie au format A3.

DECIDE

- d'autoriser le versement de ces subventions en un seul virement (100 % à l'issue du vote).

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer les conventions annuelles, avenants, avec les associations selon les modèles précédemment délibérés.

PREND ACTE

- du volume hebdomadaire de locaux mis à disposition des associations.

DIT

- Que la dépense est inscrite au budget aux articles :
* 65.74 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé » ;

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015
Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-069 - AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE « D'AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉE »

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,
VU l'avis de la commission « technique/urbanisme » du 24 juin 2015 ;

CONSIDERANT la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5 soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

CONSIDERANT qu'à ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

CONSIDERANT que la ville de Bailly-Romainvilliers doit prendre en compte les évolutions réglementaires récentes ;

CONSIDERANT l'obligation de la commune d'engager un Agenda d'Accessibilité Programmée pour son patrimoine d'établissement recevant du public (ERP) et d'installations ouvertes au public, restant à mettre en accessibilité ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DIT

- Que la ville de Bailly-Romainvilliers devra déposer la demande d'ADAP auprès du Préfet du département de Seine-et-Marne avant le 27 septembre 2015.

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant, à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune de Bailly-Romainvilliers.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015
Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-070 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE DU VAL D'EUROPE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
VU le projet de convention de mise à disposition,
VU l'avis du Bureau municipal du 15 juin 2015 ;
VU l'avis favorable de la commission administration/finances du 24 juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité du service public des finances, dans l'attente de la décision de la commission de réforme ;

CONSIDERANT que ce poste fait appel à une technicité non répertoriée au sein des agents de la commune ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition, entre la commune de Bailly-Romainvilliers et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme

Arnaud de BELENET

Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 06/07/2015

Publiée le 07/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-071 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

VU la délibération n°1996-084 du 10 décembre 1996 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} Classe ;

VU la délibération n°2000-014 du 25 février 2000 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} Classe ;

VU la délibération n°2011-067 du 17 juin 2011 portant création de deux postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe ;

VU la délibération n°1999-003 du 22 janvier 1999 portant création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe ;

VU la délibération n°1999-008 du 22 janvier 1999 portant création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe ;

VU la délibération n°2004-049 du 18 juin 2004 portant création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 juin 2015 ;

VU l'avis de la commission « administration/finances » du 24 juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de postes sont vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, démission, mutation...), soit qu'ils aient pris un nouveau poste suite à un avancement de grade, soit qu'ils aient changé de quotité de temps de travail.

CONSIDERANT qu'il n'y a plus lieu de laisser ces postes vacants.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de supprimer les postes mentionnés ci-après :
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} Classe créé par délibération 1996-084 du 10 décembre 1996
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} Classe créé par délibération 2000-014 du 25 février 2000
 - 2 postes d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe créé par délibération 2011-067 du 17 juin 2011

DECIDE

- de supprimer les postes mentionnés ci-après :
 - 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe créé par délibération 1999-003 du 22 janvier 1999
 - 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe créé par délibération 1999-008 du 22 janvier 1999
 - 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe créé par délibération 2004-049 du 18 juin 2004
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence à la date du 1^{er} juillet 2015.

Arrêtés pris par le Maire

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE EN MATIERE TECHNIQUE

ARRÊTE N° 2015- 041 ST PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2015-021 RELATIF À L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA MAIRIE DU 31/03/15 AU 07/04/2015 POUR MADAME FRANCINE BIGOT, FORAINE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales, article L2122-22,

VU Le Règlement de voirie communal,

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Pénal,

VU La Délibération n°2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La délibération n°2014-093 du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2015.

CONSIDERANT l'absence de Madame Francine BIGOT, foraine, lors de la fête foraine se déroulant sur la Place de la Mairie les 4, 5 et 6 avril 2015.

Arrête

Article 1 : L'arrêté n°2015-021 ST du 13 février 2015 est abrogé à compter du 01/04/2015.

Article 2 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Madame Francine BIGOT, foraine, domiciliée 6 rue du Palais à VALENCE (26000),
- Pôle Vie locale,
- Trésorerie principale.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 01/04/2015

Notifié le : 02/04/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-042-ST PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2015-017 ST RELATIF À L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA MAIRIE DU 31 MARS AU 07 AVRIL 2015 POUR MONSIEUR DIDIER ROGER, FORAIN

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales, article L2122-22

VU Le Règlement de voirie communal,

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Pénal,

VU La Délibération n°2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La délibération n°2014-093 du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2015.

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Didier ROGER, forain, lors de la fête foraine se déroulant sur la Place de la Mairie les 4, 5 et 6 avril 2015.

Arrête

Article 1 : L'arrêté n°2015-017 ST du 13 février 2015 est abrogé à compter du 01/04/2015.

Article 2 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur Didier ROGER, forain, domicilié 3 allée des Pommiers à SAINTS (77120),
- Pôle Vie locale,
- Trésorerie principale.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 01/04/ 2015

Notifié le : 02/04/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-043 ST PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2015-016 RELATIF À L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA MAIRIE DU 31 MARS AU 07 AVRIL 2015 POUR MADAME CANDY METAYER, FORAINE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales, article L2122-22

VU Le Règlement de voirie communal,

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Pénal,

VU La Délibération n°2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La délibération n°2014-093 du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2015.

CONSIDERANT le changement intervenu dans l'installation des manèges de Madame CANDY METAYER,

Arrête

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2015-016 ST est modifié comme suit :

Madame Candy METAYER, foraine, domiciliée 14 rue Blaise Pascal à CREPY EN VALOIS (60800) est autorisée à occuper temporairement un emplacement sans eau ni électricité, sur la place de la mairie du 31 mars au 07 avril 2015 à l'occasion de la fête foraine avec un manège > 100m² type «auto-tamponneuse» de 24mx14m.

Article 2 : L'article 7 de l'arrêté n°2015-016 est modifié comme suit :

Dans le cadre d'une activité d'animation dans la ville avec occupation du domaine public sur un emplacement, le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par la délibération n°2014-093 du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2015. Un forfait de 86 euros par jour d'exploitation sera appliqué pour le manège, à savoir les 4, 5 et 6 avril 2015 de 14 heures à 19 heures :

Manège > 100m² - auto-tamponneuse 24mx14m : 86,00 € x 3 jours = 258,00 €

Soit un montant total de **258,00 €**

En cas de désistement ou de départ anticipé, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Madame Candy METAYER, 14 rue Blaise Pascal à CREPY EN VALOIS (60800),
- Pôle Vie locale,
- Trésorerie principale.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 01/04/2015

Notifié le : 02/04/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-044-ST PORTANT RÉGULARISATION DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIÉTÉ « LES JARDINS DE MANON » LORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU 22 MARS 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté 2007-078 en date du 21/05/2007 portant sur le stationnement, Place de l'Europe,

VU La Délibération n°2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La délibération n°2014-093 du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2015,

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

CONSIDERANT l'occupation temporaire par LES JARDINS DE MANON d'un emplacement place de l'Europe en qualité de commerçant ambulancier, le dimanche 22 mars 2015, jour de marché,

Arrête

- Article 1 :** La Société « LES JARDINS DE MANON », sise 117/119 avenue du Général Leclercq à LAGNY SUR MARNE (77400) a occupé temporairement un emplacement situé sur le parking Place de l'Europe, le dimanche matin 22 mars 2015, à l'effet d'y exercer un commerce de vente.
- Article 2 :** Dans le cadre d'une activité de ventes ambulantes et occasionnelles avec occupation du domaine public sur un emplacement le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération, soit 3,25 € pour l'emplacement et 3,00 € pour l'électricité par dimanche, que la Société « LES JARDINS DE MANON » a réglé sur place le 22 mars 2015.
- Article 3 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Monsieur le Commissaire de Chessy,
 - Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
 - La Société « LES JARDINS DE MANON », sise 117/119 avenue du Général Leclercq à LAGNY SUR MARNE (77400).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 02 avril 2015

Notifié et affiché le : 07/04/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-045 ST PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'ENTREPRISE FERMETURES DE LA BRIE LE MARDI 14 AVRIL 2015 AU MATIN

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU Le Code de Voirie communale,

VU La délibération 2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consentis au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande de l'entreprise FERMETURES DE LA BRIE du 27 mars 2015,

CONSIDERANT que l'entreprise FERMETURES DE LA BRIE, sise 15 rue de Saria à SERRIS (77700) doit procéder à la réfection du revêtement du trottoir au 10 rue des Boulins, il convient d'autoriser les travaux.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise FERMETURES DE LA BRIE est autorisée à procéder à la réfection du revêtement du trottoir dans la continuité de l'existant (béton désactivé) en gérant les jonctions entre le nouveau et l'ancien revêtement, le mardi 14 avril 2015 au matin.
- Article 2 :** Il n'y aura pas de gêne à la circulation.
- Article 3 :** Le stationnement d'un camion benne et d'une bétonnière est autorisé sur l'emprise, dans le respect des règles de sécurité routière.

- Article 4 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) pour les besoins du chantier.
- Article 5 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera à la charge de l'entreprise, sous le contrôle de la commune. La durée de l'intervention devra être indiquée par la Société.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone, fax ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 7 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent sur le lieu du chantier durant toute la période des dits travaux.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 9 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Monsieur le Commissaire de Chessy,
 - Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
 - L'entreprise FERMETURES DE LA BRIE, sise 15 rue de Saria à SERRIS (77700).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 03 avril 2015

Notifié et affiché le : 09/04/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-046 ST – ANNULE

ARRÊTE N° 2015-047 ST - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POUR L'ENTREPRISE DIFFAZUR CPP LORS DE TRAVAUX AU 26 RUE LES ARMIERES LE MERCREDI 15 AVRIL 2015 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le règlement de voirie communale,

VU Le Code de la Route,

VU La Délibération n°2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande de Madame Laurence FELLI pour l'entreprise DIFFAZUR CPP, en date du 7 avril 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement devant le 26 rue les Armières à Bailly Romainvilliers (77700), le mercredi 15 avril 2015 de 8h00 à 18h00 dans le cadre de travaux.

Arrête

Article 1 : Trois places de stationnement seront neutralisées face au 26 rue les Armières à Bailly Romainvilliers (77700), pour le stationnement de 2 camions de l'entreprise DIFFAZUR CPP, le mercredi 15 avril 2015 de 8h00 à 18h00 dans le cadre de travaux chez un particulier.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté (48 heures avant).

Article 3 : L'entreprise DIFFAZUR CPP et/ou Monsieur BONY feront leur affaire de la disposition des barrières sur les places de stationnement à neutraliser et regrouperont ensuite les barrières sur le trottoir à 18h00.

Article 4 : L'entreprise DIFFAZUR CPP veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

Article 6 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur BONY, 26 rue les Armières à Bailly Romainvilliers (77700),
- L'entreprise DIFFAZUR CPP, 29 bis Route Nationale 10 à COIGNIERES (78310).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 07 avril 2015

Notifié et affiché le : 09/04/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-048-ST- PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES POUR UNE DUREE DE 2 ANS A COMPTER DU 08 AVRIL 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU La Loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6,

VU Le règlement de voirie communale,

VU Le Code de la Route,

VU La Délibération n°2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la Commune, à savoir faciliter l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et la pratique d'une mobilité durable,

Arrête

Article 1 : D'instaurer, exclusivement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, pour une durée de 2 ans à compter de la date du présent arrêté, la gratuité du stationnement sur l'ensemble du territoire communal, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (avec ou sans dispositif de recharge).

Article 2 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur Michel CAMBRAY, Directeur Général Adjoint Qualité urbaine et aménagement durable, et Directeur Général des Services Techniques du SAN du Val d'Europe

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 08 avril 2015

Notifié et affiché le : 10/04/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-049-ST PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N°2015-035 RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 21 BOULEVARD DES ARTISANS POUR L'ENTREPRISE COLAS IDF DU 30 MARS 2015 AU 13 AVRIL 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU Le règlement de voirie communale,

VU La délibération du Conseil Municipal n°2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande de l'entreprise COLAS en date du 09 avril 2015.

CONSIDERANT que l'entreprise COLAS ILE DE France NORMANDIE, Agence SCREG, sise 19 Chemin du Marais à SUCY EN BRIE (94370), doit procéder à la reprise de nid de poule, à la

demande d'EPA Marne, sise 5 bd Pierre Carle à NOISIEL (77426 Marne la Vallée cedex 2),
CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS ILE DE France NORMANDIE de prolongation de la période des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2015-035 est prolongé. Les travaux dureront une journée comprise dans la période du 30 mars 2015 au 16 avril 2015.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Entreprise COLAS ILE DE France NORMANDIE, Agence SCREG, sise 19 Chemin du Marais à SUCY EN BRIE (94370)
- EPA Marne, sise 5 bd Pierre Carle à NOISIEL (77426 Marne la Vallée cedex 2).
- STIF,
- TRANSDEV.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 09 avril 2015

Notifié et affiché le : 13/04/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-050-ST PORTANT ABROGATION DES ARRETES N°2015-016 ET 2015-043 RELATIFS A L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA MAIRIE DU 31 MARS AU 07 AVRIL 2015 POUR MADAME CANDY METAYER, FORAINE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales, article L2122-22

VU Le Règlement de voirie communal,

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Pénal,

VU La Délibération n°2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La délibération n°2014-093 du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2015.

CONSIDERANT l'impossibilité pour Madame Candy METAYER, d'installer son manège en raison des conditions météorologiques du 31 mars 2015, et de son absence durant la fête foraine des 4, 5 et 6 avril 2015,

Arrête

Article 1 : Les arrêtés n°2015-016 ST et n°2015-043 ST sont abrogés.

- Article 2 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Monsieur le Commissaire de Chessy,
 - Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
 - Madame Candy METAYER, 14 rue Blaise Pascal à CREPY EN VALOIS (60800),
 - Pôle Vie locale,
 - Trésorerie principale.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 10/04/2015

Notifié le : 20/04/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-051-ST PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA PIAZZETTA PLACE DE L'EUROPE POUR L'ENTREPRISE CPM MARQUES DU 18 MAI 2015 AU 21 MAI 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code de la Route,
- VU** Le règlement de voirie communale,
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- VU** La demande de l'entreprise CPM MARQUES du 9 avril 2015.

CONSIDERANT que l'entreprise CPM MARQUES, sise 24/28 avenue Graham Bell à BUSSY ST GEORGES (77600) doit procéder à des travaux de nettoyage de couverture et façades de l'immeuble situé au 11/13 place de l'Europe à Bailly Romainvilliers (77700) pour le compte de FONCIA, il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur la Piazzetta place de l'Europe du 18 mai 2015 à 16h30 au 21 mai 2015 à 8h00.

Arrête

- Article 1 :** L'entreprise CPM MARQUES est autorisée à procéder à des travaux de nettoyage de couverture et façades de l'immeuble situé au 11/13 place de l'Europe à Bailly Romainvilliers (77700) du 19 mai 2015 8h00 au 20 mai 2015 à 18h30.
- Article 2 :** **La Piazzetta place de l'Europe sera fermée au stationnement et à la circulation** du 18 mai 2015 à 16h30 au 21 mai 2015 à 8h00.
- Article 3 :** Les agents des services techniques se chargeront de la mise en place des barrières, de la signalétique nécessaire, et de l'affichage de l'arrêté 48h avant l'évènement.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats

d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet.

En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période desdits travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
L'entreprise CPM MARQUES sise 24/28 avenue Graham Bell à BUSSY ST GEORGES (77600) ;

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 10 avril 2015

Notifié et affiché le : 20/04/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-052-ST PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2015-007 RELATIF A L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIETE VIVI NEM'S DU 1^{ER} JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-093 du 24 septembre 2014, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2015,

VU la demande de Monsieur Anourith CHANDARA, gérant de la Société VIVI NEM'S du 18 mars 2015.

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

CONSIDERANT l'occupation temporaire par Monsieur Anourith CHANDARA, gérant de la Société VIVI NEM'S d'un emplacement place de l'Europe en qualité de commerçant ambulant,

Arrête

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2015-007 est modifié comme suit : Monsieur Anourith CHANDARA, gérant de la Société VIVI NEM'S domicilié 14 boulevard de la Marsange à Bailly Romainvilliers (77700) est autorisé à occuper temporairement un emplacement avec électricité situé sur le parking Place de l'Europe les vendredis et samedis de 11h00 à 14h30 et de 18h00 à 21h00 et **les dimanches de 9h00 à 14h00**, à l'effet d'y exercer un commerce de vente de produits de type « restauration rapide à emporter ».

Article 2 : Les articles 2 à 5 et 7 restent inchangés.

Article 3 : Dans le cadre d'une activité de ventes ambulantes et occasionnelles avec occupation du domaine public sur un emplacement le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération, soit 3.25 € pour l'emplacement et 3.00 € pour l'électricité par jour.

Chaque mois, un récapitulatif des jours de présence sera transmis en mairie pour l'établissement d'un titre de recette.

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur Anourith CHANDARA, gérant de la Société VIVI NEM'S domicilié 14 boulevard de la Marsange à Bailly Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 13/04/2015

Notifié et affiché le : 20/04/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-053-ST PORTANT REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC AU 7 RUE DE MAGNY POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE ET D'UNE BENNE DU 14 AVRIL 2015 AU 28 AVRIL 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de voirie communale,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2014-093 du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2015,

Vu la demande de l'entreprise BATIMENT CONCEPT IDF du 14 avril 2015.

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisation ou de convention d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

CONSIDERANT l'occupation du domaine public avec la pose d'un échafaudage et d'une benne devant le 7 rue de Magny, par l'entreprise BATIMENT CONCEPT IDF depuis le 14 avril 2015.

Arrête

- Article 1 :** Autorise l'entreprise BATIMENT CONCEPT IDF, sise 30 allée des Platanes à MEAUX (77100) à occuper temporairement l'emprise publique devant le 7 rue de Magny, avec la pose d'un échafaudage et d'une benne dans le cadre de travaux chez un particulier, du 14 avril au 28 avril 2015.
- Article 2 :** Aucun rejet de toute nature (eau usée...) n'est autorisé sur le domaine public.
- Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 4 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- Article 6 :** Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou à la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 7 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période desdits travaux.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 9 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée des travaux. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 10 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.
- Article 11 :** L'entreprise sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés,

tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité est interdit.

Article 12 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Article 13 : Dans le cadre d'occupation du domaine public, l'entreprise TECHMO HYGIENE est tenue d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n°2014-093 du conseil municipal en date du 26 septembre 2014, soit 5€ par jour pour l'échafaudage et 5€ par jour pour la benne, pour l'année 2015.

Soit du 14/04/2015 au 28/04/2015 = 14 jours x 10,00 € = 140,00€

Un titre de recette vous sera transmis à la fin du chantier pour la somme à payer.

Article 14 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Entreprise BATIMENT CONCEPT IDF, 30 allée des Platanes 77100 MEAUX,
- Trésorerie principale.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 15 avril 2015

Notifié et affiché le : 17/04/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-054-ST PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'ENTREPRISE TRDS AVENUE JOHANNES GUTENBERG DU 04 MAI 2015 AU 19 MAI 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU Le règlement de voirie communale,

VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande de l'entreprise TRDS du 17 avril 2015.

CONSIDERANT que l'entreprise TRDS, sise 13 rue Diderot à GRIGNY (91350) doit réaliser des travaux d'adduction du réseau SEMAFOR au réseau ORANGE France Telecom pour le raccordement de la fibre optique, avenue Johannes Gutenberg à Bailly Romainvilliers (77700), il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation du 04 mai 2015 au 19 mai 2015.

Arrête

Article 1 : L'entreprise TRDS est autorisée à réaliser des travaux d'adduction du réseau SEMAFOR au réseau ORANGE France Telecom pour le raccordement de la fibre optique, avenue Johannes Gutenberg à Bailly Romainvilliers (77700), du 04 mai 2015 au 19 mai 2015.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de l'emprise des travaux. Si besoin, la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 4 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 5 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet.

En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période desdits travaux.**

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Monsieur le Commissaire de Chessy,
Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
L'entreprise TRDS, 13 rue Diderot à GRIGNY (91350).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 20 avril 2015

Notifié et affiché le : 28/04/2015

ARRÊTE N° 2015-055-ST PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE DE LA SAINT YVES A LA FERME CORSANGE LE SAMEDI 16 MAI 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le règlement de voirie communale,
VU Le Code de la Route,
VU La demande du Centre Culturel en date du 21 avril 2015,

CONSIDERANT que la fête de la Saint Yves aura lieu le samedi 16 mai 2015, à la Ferme Corsange, il convient de réglementer le stationnement rue de Paris.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la fête de la Saint Yves qui se déroulera le samedi 16 mai 2015, les places de stationnement, le long de la Ferme Corsange au niveau du 55 rue de Paris, seront neutralisées à compter du vendredi 15 mai 2015 à 16 heures jusqu'au lundi 18 mai 2015 à 8h30.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place de barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Monsieur le Commissaire de Chessy,
Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
Service Communication,
Centre Culturel la Ferme Corsange.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 avril 2015

Affiché le : 23/04/2015

ARRÊTE N° 2015-056-ST PORTANT PROLONGATION DES ARRETES N°2015-035 ET 2015-049 RELATIFS A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 21 BOULEVARD DES ARTISANS POUR L'ENTREPRISE COLAS IDF DU 30 MARS 2015 AU 16 AVRIL 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU Le règlement de voirie communale,
VU La délibération du Conseil Municipal n°2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande de l'entreprise COLAS en date du 27 avril 2015.

CONSIDERANT que l'entreprise COLAS ILE DE France NORMANDIE, Agence SCREG, sise 19 Chemin du Marais à SUCY EN BRIE (94370), doit procéder à la reprise de nid de poule, à la demande d'EPA Marne, sise 5 bd Pierre Carle à NOISIEL (77426 Marne la Vallée cedex 2),
CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS ILE DE France NORMANDIE de prolongation de la période des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2015-049 est prolongé. Les travaux dureront une journée comprise dans la période du 27 avril 2015 au 30 avril 2015.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Entreprise COLAS ILE DE France NORMANDIE, Agence SCREG, sise 19 Chemin du Marais à SUCY EN BRIE (94370)
- EPA Marne, sise 5 bd Pierre Carle à NOISIEL (77426 Marne la Vallée cedex 2).
- STIF,
- TRANSDEV.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 27 avril 2015

Notifié et affiché le : 29/04/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-057-ST PORTANT SUR LA NUMEROTATION POSTALE DE LA PARCELLE B 544 AVENUE JOHANNES GUTENBERG

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le permis de construire n°077 018 12 00010 accordé à la BNP PARIBAS le 26/06/2012 portant sur la construction d'un data center

VU La délibération 2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consentis au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT la création d'un nouveau bâtiment, il y a lieu de numéroter la parcelle B 544

Arrête

Article 1 : La parcelle cadastrée B 562 sise **avenue Johannes Gutenberg**, portera le numéro **11**.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- S.A.U.R. de Magny le Hongre
- S.A.N. du Val d'Europe de Chessy
- E.P.A.France de Noisiel
- E.D.F.-G.D.F. Croissy-Beaubourg
- La Poste de Serris
- FRANCE TELECOM - Magny le Hongre
- Centre des Impôts Fonciers - Meaux
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Commissariat de Chessy (dont service informatique)
- Centre de Secours de Chessy
- Police Municipale de Bailly-Romainvilliers
- Sce Urbanisme.
- BNP PARIBAS - 14 bd Poissonnière - 75009 PARIS

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 28 avril 2015

Reçu en Sous-Préfecture le : 07/05/2015

Affiché le : 07/05/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-058-ST PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 10 RUE DES VENVOLLES POUR L'ENTREPRISE SAUR DU 26 MAI 2015 AU 09 JUIN 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU Le règlement de voirie communale,

VU La délibération 2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consentis au Maire par le Conseil Municipal

VU La demande de l'entreprise SAUR du 11 mai 2015.

CONSIDERANT que l'entreprise SAUR sise 43 rue de l'Abyrne à MAGNY LE HONGRE (77700) doit réaliser des travaux de branchement d'eaux usées au 10 rue des Venvolles à BAILLY ROMAINVILLIERS (77700), il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation du 26 mai 2015 au 09 juin 2015.

Arrête

Article 1 : L'entreprise SAUR est autorisée à réaliser des travaux de branchement d'eaux usées au 10 rue des Venvolles à BAILLY ROMAINVILLIERS (77700) du 26 mai 2015 au 09 juin 2015.

- Article 2 :** Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux et la circulation sera alternée manuellement ou par feu tricolore.
- Article 3 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 4 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 6 :** **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période desdits travaux.**
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 8 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Monsieur le Commissaire de Chessy,
 - Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
 - Le SAN du Val d'Europe,
 - L'entreprise SAUR sise 43 rue de l'Abyme à MAGNY LE HONGRE (77703 Marne la Vallée cedex 04),

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 11 mai 2015

Notifié et affiché le : 13/05/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-059-ST PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT AU 13 RUE DU BOIS DE TROU LE LUNDI 18 MAI 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code général des collectivités territoriales
VU Le règlement de voirie communale,
VU Le Code de la Route,
VU La Délibération n°2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande de Monsieur ARTIS du 6 mai 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement devant le 13 rue du Bois de Trou à Bailly Romainvilliers (77700) le lundi 18 mai 2015 pour un déménagement.

Arrête

- Article 1 :** Deux places de stationnement seront neutralisées face au 13 rue du Bois de Trou à Bailly Romainvilliers (77700) le lundi 18 mai 2015 pour un déménagement.
- Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté (48 heures avant).
- Article 3 :** Monsieur ARTIS fera son affaire de la disposition des barrières sur les places de stationnement à neutraliser et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.
- Article 3 :** Monsieur ARTIS veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.
- Article 5 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
 - Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
 - Monsieur Eric ARTIS, 13 rue du Bois de Trou à Bailly-Romainvilliers (77700).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 15 mai 2015

Notifié et affiché le : 15/05/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-060-ST PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT FACE AU 12 BOULEVARD DES SPORTS POUR L'ENTREPRISE ITS LE 11 JUIN 2015 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU Le règlement de voirie communale,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande de l'entreprise ITS du 15 mai 2015.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement face au 12 boulevard des Sports à Bailly Romainvilliers (77700), le jeudi 11 juin 2015 de 8h00 à 18h00 dans le cadre de travaux de reprise et d'installation de distributeurs de billets pour le compte de LCL.

Arrête

- Article 1 :** Trois places de stationnement seront neutralisées face au 12 boulevard des Sports à Bailly Romainvilliers (77700), le jeudi 11 juin 2015 de 8h00 à 18h00 pour permettre le stationnement d'un camion de type 19 Tonnes.
- Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté (48 heures avant).
- Article 3 :** L'entreprise ITS regroupera les barrières sur le trottoir à la fin des travaux.
- Article 4 :** L'entreprise ITS veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.
- Article 6 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
 - Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
 - L'entreprise ITS, 37 rue Gustave Eiffel à GOUSSAINVILLE (95190).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 18 mai 2015

Notifié et affiché le : 20/05/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-061-ST PORTANT REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC AU 5 RUE DU BOIS DU TROU POUR LA POSE D'UNE BENNE DU 03 JUIN 2015 AU 08 JUIN 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement de voirie communale,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU la délibération n°2014-093 du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2015,
Vu la demande de M. CAILLE du 30 mai 2015.

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisation ou de convention d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

CONSIDERANT l'occupation du domaine public avec la pose d'une benne devant le 5 rue du Bois du Trou, par M. CAILLE du mercredi 3 juin 2015 au lundi 8 juin 2015 inclus.

Arrête

Article 1 : Autorise M. CAILLE, demeurant 5 rue du Bois du Trou à Bailly-Romainvilliers (77700) à occuper temporairement le stationnement public situé devant le 5 rue du Bois du Trou, avec la pose d'une benne du mercredi 3 juin 2015 au lundi 8 juin 2015 inclus.

Article 2 : Aucun rejet de toute nature (eau usée...) n'est autorisé sur le domaine public.

Article 3 : **M. CAILLE veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.**

Article 4 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.** La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de M. CAILLE. Elle sera sous le contrôle de la commune.

Article 5 : M. CAILLE veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 6 : Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou à la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 7 : **M. CAILLE veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période desdits travaux.**

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un

changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 9 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée des travaux. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 10 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

Article 11 : M. CAILLE sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité est interdit.

Article 12 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Article 13 : Dans le cadre d'occupation du domaine public, M. CAILLE est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n°2014-093 du conseil municipal en date du 26 septembre 2014, 5€ par jour pour la benne, pour l'année 2015.

Soit du 03/06/2015 au 08/06/2015 = 6 jours x 5.00 € = 30,00€

Un titre de recette vous sera transmis à la fin du chantier pour la somme à payer.

Article 14 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- M. CAILLE – 5 rue du Bois du Trou,
- Trésorerie principale.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 01/06/15

Notifié et affiché le : 04/06/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-062-ST PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE RANDONNEE ROLLER SUR LA COMMUNE LE SAMEDI 27 JUIN 2015 DE 14H00 A 17H00

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

- VU Le Code général des collectivités territoriales,
- VU Le Code de la Route,
- VU Le règlement de voirie communale,
- VU La Délibération n°2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- VU La demande l'association ARSVE en date du 18 mai 2015.

CONSIDERANT que l'association ARSVE organise une randonnée roller le samedi 27 juin 2015 de 14h00 à 17h00, il convient de réglementer la circulation sur la commune.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement règlementée le samedi 27 juin 2015, de 14h00 à 17h00. La randonnée aura pour point de départ et d'arrivée le complexe tennistique situé boulevard des Artisans.

Le parcours de la randonnée traversera les rues de la commune comme suit :

- Boulevard de la Marsange,
- Rue de Bellesme,
- Rue des Armières,
- Place des Futiaux,
- Rue de la Fourche,
- Rue des Genêts,
- Rue des Boulins,
- Rue des Rougeriots,
- Rue des Mûrons,
- Rue de la Gâtine,
- Rue des Berdilles,
- Rue des Mûrons,
- Boulevard des Sports,
- Rue du Bois de trou,
- Rue du Clos Bassin,
- Boulevard des Sports,
- Rue du Four,
- Rue de Paris,
- Boulevard des Artisans.

Article 2 : L'association ARSVE prendra en charge la sécurité des participants avec l'aide de moyens adaptés (barrières, plots...).

Article 3 : L'association ARSVE veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Madame BRAULT Dorothee, présidente de l'Association A.S.R.S.V.E, 12 rue de Bellesmes, BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700),
- A.M.V Cars,
- Transports MARNE & MORIN,
- Syndicat des Transports d'Ile de France.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 01 juin 2015

Notifié et affiché le : 04/06/2015

**ARRÊTE N° 2015-063-ST ARRÊTÉ N° 2015-063-ST PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX RUE
DU PONCELET POUR L'ENTREPRISE STPS DU 25 JUIN 2015 AU 16 JUILLET 2015**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU Le règlement de voirie communale,

VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande d'ERDF en date du 04/06/2015.

CONSIDERANT que la société STPS sise ZI Sud - BP 269 - rue des Carrières à VILLEPARISIS (77272) doit réaliser des travaux de fouille sous trottoir ou accotement, pour le compte d'ERDF, il convient d'autoriser les travaux face au 2 de la rue du Poncelet à BAILLY ROMAINVILLIERS (77700) du 25 juin 2015 au 16 juillet 2015.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise STPS est autorisée à réaliser des travaux de fouille sous trottoir ou accotement face au 2 de la rue du Poncelet à BAILLY ROMAINVILLIERS (77700) du 25 juin 2015 au 16 juillet 2015.

Article 2 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 3 : L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.

Article 4 : La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 5 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Entreprise STPS, Monsieur GAGNEUR, ZI Sud BP 269 à VILLEPARISIS (77272).
- ERDF, Monsieur ALLARD.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 04/06/2015

Notifié et affiché le : 09/06/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-064-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT AU 37 RUE DES CINELLES LE LUNDI 06 JUILLET 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le règlement de voirie communale,

VU Le Code de la Route,

VU La Délibération n°2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande faite par Les déménageurs bretons le 04 juin 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement à proximité du 37 rue des Cinelles à Bailly Romainvilliers (77700) le lundi 06 juillet 2015 pour un déménagement.

Arrête

Article 1 : Trois places de stationnement seront neutralisées à proximité du 37 rue des Cinelles à Bailly Romainvilliers (77700) le lundi 06 juillet 2015 pour un déménagement.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté (48 heures avant).

Article 3 : Les déménageurs bretons mettront les barrières à disposition sur les places de stationnement à neutraliser et regrouperont ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.

Article 3 : Les déménageurs bretons veilleront à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Les déménageurs bretons, 73 Grande rue à Château Thierry (02400)
- Monsieur LIST, 37 rue des Cinelles à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 04 juin 2015

Notifié et affiché le : 09/06/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-065-ST PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RESTAURANT LE BISTRONOME SIS 9 BOULEVARD DES SPORTS A BAILLY ROMAINVILLIERS DU 19 JUIN 2015 AU 20 SEPTEMBRE 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales, article L2122-22

VU Le Règlement de voirie communal,

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Pénal,

VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La délibération n°2014-093 du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2015,

VU La demande de la SARL NC.R restaurant LE BISTRONOME du 11 juin 2015,

CONSIDERANT l'occupation temporaire du domaine public par le restaurant LE BISTRONOME en qualité de commerçant,

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Arrête

Article 1 : Le restaurant LE BISTRONOME, sis 9 boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers (77700) est autorisé à occuper temporairement le domaine

public en installant sur le boulevard des Sports, en devanture du restaurant, un maximum de 4 tables de type « bistrot » et 16 chaises pour la période du 19 juin 2015 au 20 septembre 2015.

Article 2 : Du 19 juin 2015 au 20 septembre 2015, les tables devront être rangées et pliées chaque soir le long de la façade du restaurant. Par ailleurs, un passage de 1m40 devra être laissé pour faciliter le passage des piétons à l'avant du restaurant. En aucune façon, les installations ne peuvent faire l'objet d'un scellement.

Article 3 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de la manifestation. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 4 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.

Article 5 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.

Article 6 : Le pétitionnaire veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours de cette activité par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite ou par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais lieu et place du pétitionnaire défaillant.

Article 7 : Dans le cadre de cette activité avec occupation du domaine public sur un emplacement le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par la délibération n°2014-093 du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2015. Un forfait de 1,30€/m²/mois est institué pour une terrasse ouverte sans emprise, à savoir :

Terrasse de 21 m² x 1,30 € / m² / mois soit 3 mois (du 19/06/15 au 20/09/15)

Soit un total de 81.90 €

En cas de désistement ou de départ anticipé, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Un titre de recette vous sera transmis à la fin de la période pour la somme à payer.

Article 8 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Article 9 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Trésorerie principale,
- Restaurant LE BISTRONOME, 9 boulevard des Sports Bailly Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 16 juin 2015

Notifié et affiché le : 26/06/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-066-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT AU 10 RUE DE FARMOUTIERS LE MARDI 07 JUILLET 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le règlement de voirie communale,

VU Le Code de la Route,

VU La Délibération n°2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande faite par Monsieur et Madame PAYET le 27 mai 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement face au 10 rue de Farmoutiers à Bailly Romainvilliers (77700) le mardi 07 juillet 2015 pour un déménagement.

Arrête

Article 1 : Trois places de stationnement seront neutralisées face au 10 rue de Farmoutiers à Bailly Romainvilliers (77700) le mardi 07 juillet 2015 pour un déménagement.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté (48 heures avant).

Article 3 : Monsieur et Madame PAYET mettront les barrières à disposition sur les places de stationnement à neutraliser et regrouperont ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.

Article 3 : Monsieur et Madame PAYET veilleront à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur et Madame PAYET, 10 rue de Farmoutiers à Bailly-Romainvilliers (77700).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 17 juin 2015

Notifié et affiché le : 22/06/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-067-ST PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'ENTREPRISE EUROJOINT SUR LA RD406 ENTRE LA RD344P ET LA RUE DE PARIS DANS UNE PERIODE COMPRISE ENTRE LE 8 JUIN 2015 ET LE 3 JUILLET 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU Le Code de Voirie communale,

VU La délibération 2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consentis au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande du Conseil Général 77 en date du 1^{er} juin 2015.

CONSIDERANT que l'entreprise EUROJOINT, 214-216 rue du Général de Gaulle à BRIGNAIS (89530), doit procéder, pour le compte du Conseil Général 77, à une campagne de pontage par chantier mobile, dans une période comprise entre le 8 juin 2015 et le 3 juillet 2015, sur la RD406, entre la RD344p et la rue de Paris, il convient d'autoriser ses interventions.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EUROJOINT est autorisée à effectuer les travaux par chantier mobile, dans une période comprise entre le 8 juin 2015 et le 3 juillet 2015, sur la RD406, entre la RD344p et la rue de Paris.

Article 2 : La chaussée sera réduite par la mise en place d'un alternat type panneaux K10 et le stationnement sera interdit au droit et sur l'emprise du chantier durant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) pour les besoins du chantier.

Article 4 : La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation

routière. Elle sera à la charge de l'entreprise, sous le contrôle de la commune. La durée de l'intervention devra être indiquée par la Société.

Article 5 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone, fax ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent sur le lieu du chantier durant toute la période des dits travaux.**

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Entreprise EUROJOINT, 214-216 rue du Général de Gaulle à BRIGNAIS (89530),
- Les cars A.M.V.,
- Transdev Marne et Morin,
- Le syndicat Intercommunal de transports,
- SAN du Val d'Europe,
- Service communication.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 17 juin 2015

Notifié et affiché le : 22/06/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-068-ST PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DU DIMANCHE 13 JUILLET 2015 AU LUNDI 14 JUILLET 2015 A L'OCCASION DES FESTIVITES DU 14 JUILLET 2015

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU Le règlement de voirie communale,

VU L'arrêté préfectoral n° 99 DRLP 3 P 133 du 28/10/99 réglementant l'usage des artifices de divertissements et annulant l'arrêté n° 92 DAGR 3 P 32 du 24/06/92,

VU L'arrêté préfectoral n° 00 DDASS 18 SE du 13/11/2000 relatif aux bruits de voisinage et règlementant l'usage des artifices de divertissement, modifiant l'arrêté préfectoral 96 DAI 1 CV n° 084 du 11/07/96,

VU Le Code de la Route.

VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal.

CONSIDERANT afin d'assurer la sécurité publique lors du tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1 : A l'occasion du «feu d'artifice», la circulation sera interdite rue des Mûrons depuis l'esplanade du Toque-Bois jusqu'à l'angle de la rue des Rougériots. Les accès aux rues de la Binaille et des Rougériots qui donnent sur la rue des Mûrons seront fermés à partir du dimanche 13 juillet 2015 19h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2015 4h00 du matin. Le stationnement sera interdit dans les mêmes rues du dimanche 13 juillet 2015 à 9h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2015 à 9h00.

Article 2 : Tout véhicule garé sur un des emplacements précités et dans les conditions précisées à l'article 1, sera considéré en stationnement gênant. Il sera alors verbalisé et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 : La circulation sur les voies communales mentionnées en article 1, seront autorisées à la circulation des véhicules de sécurité et de secours.

Article 4 : Une partie du parc urbain sera fermée au public par la mise en place de barrières de type «Vauban».

Article 5 : Les agents de la Police Municipale seront chargés de la circulation rue des Mûrons et boulevard de Romainvilliers.

Article 6 : La fermeture et la réouverture des voies seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 7 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Cars AMV,
- Syndicat des Transports d'Ile de France,
- EPAFRANCE.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 17 juin 2015

Affiché le : 22/06/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-069-ST PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU DIMANCHE 13 JUILLET 18H00 AU LUNDI 14 JUILLET 3H00 A L'OCCASION DU BAL DU 13 JUILLET 2015 SUR LE PARVIS DU GROUPE SCOLAIRE LES ALIZES

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal.

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

CONSIDERANT l'occupation temporaire du domaine public par la société ARTEFACT EVENEMENT.

Arrête

Article 1 : Autorise la société ARTEFACT EVENEMENT, sise 2 rue de la Prairie à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700), à occuper temporairement le domaine public du dimanche 13 juillet 2015 à 8h00 au lundi 14 juillet 2015 à 03h00 pour la prestation son et lumière sur le parvis du Groupe Scolaire les Alizés.

Article 2 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de l'évènement. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 3 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

Article 4 : Les intervenants seront entièrement responsables des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.

Article 5 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Article 6 : Les intervenants veilleront à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 7 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers

- Société ARTEFACT EVENEMENT, 2 rue de la Prairie à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 17 juin 2015

Notifié le : 22/06/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-070-ST PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU DIMANCHE 13 JUILLET 2015 A 09H00 AU LUNDI 14 JUILLET 2015 A 01H00 A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de voirie communale,

VU le Code de la Route,

VU le règlement de voirie,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal.

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

CONSIDERANT l'occupation temporaire du domaine public par la société NUIT FEERIQUE.

Arrête

Article 1 : Autorise la société NUIT FEERIQUE, sise 7 rue d'Obsonville à ICHY (77890) à occuper temporairement le domaine public le dimanche 13 juillet 2015 à 9h00 au lundi 14 juillet 2015 à 01h00, au parc urbain situé rue des Mûrons ainsi que le terrain des grands jeux, dans le cadre de leur prestation de spectacle pyrotechnique.

Article 2 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de l'évènement. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 3 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

Article 4 : Les intervenants seront entièrement responsables des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.

- Article 5 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.
- Article 6 :** Les intervenants veilleront à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- Article 7 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Monsieur le Commissaire de Chessy,
 - Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
 - Société NUIT FEERIQUE, sise 7 rue d'Obsonville à ICHY (77890).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 17 juin 2015

Notifié le : 22/06/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-071-ST PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU DIMANCHE 13 JUILLET 2015 A 18H00 AU LUNDI 14 JUILLET 2015 A 01H00 A L'OCCASION DU BAL DU 13 JUILLET 2015 SUR LE PARVIS DU GROUPE SCOLAIRE LES ALIZES

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de voirie communale,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal.

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

CONSIDERANT l'occupation temporaire du domaine public par l'association BREIZ 77 représentée par son président Monsieur LE DEVEHAT Thierry,

Arrête

Article 1 : Autorise l'association BREIZ 77, sise 51 rue de Paris à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700), à occuper temporairement le domaine public du 13 juillet 2015 à 18h00 au 14 juillet 2015 à 01h00 pour la tenue de la buvette sur le parvis du Groupe Scolaire les Alizés.

Article 2 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de l'évènement. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à

ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 3 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

Article 4 : Les intervenants seront entièrement responsables des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.

Article 5 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Article 6 : Les intervenants veilleront à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 7 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- L'association BREIZ 77, sise 51 rue de Paris à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 17 juin 2015

Notifié le : 22/06/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-072-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT AU 17 RUE DU VERGER DU VENDREDI 03 JUILLET AU SAMEDI 04 JUILLET 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le règlement de voirie communale,

VU Le Code de la Route,

VU La Délibération n°2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande faite par Madame Claudine PERROT le 18 juin 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement face au 17 rue du Verger à Bailly Romainvilliers (77700) du vendredi 03 juillet au samedi 04 juillet 2015 pour un déménagement.

Arrête

Article 1 : Deux places de stationnement seront neutralisées face au 17 rue du Verger à Bailly Romainvilliers (77700) du vendredi 03 juillet au samedi 04 juillet 2015 pour un déménagement.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l’affichage de l’arrêté (48 heures avant).

Article 3 : Monsieur et Madame COSTA-PERROT mettront les barrières à disposition sur les places de stationnement à neutraliser et regrouperont ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.

Article 3 : Monsieur et Madame COSTA-PERROT veilleront à remettre à l’identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d’incommoder le public.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l’autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur et Madame COSTA-PERROT, 17 rue du Verger à Bailly-Romainvilliers (77700).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 18 juin 2015

Notifié et affiché le : 19/06/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-073-ST PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LA BROCANTE, ORGANISEE PAR LA COMMUNE LE DIMANCHE 21 JUIN 2015 DE 5H00 A 19H00

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le règlement de voirie communale,

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Pénal,

VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU L’arrêté n°2014-159 du 21 octobre 2014, réglementant la circulation sur la commune à compter du 21 octobre 2014,

VU L’arrêté n°2015-026 réglementant le stationnement et la circulation lors de la brocante du 21 juin 2015,

CONSIDERANT la réglementation du stationnement et de la circulation mise en place lors de la brocante organisée par la Mairie de Bailly-Romainvilliers, et la mise en sens unique de la

rue du Bois de Trou, il y a lieu de réglementer la circulation temporairement dans cette rue le dimanche 21 juin 2015 de 9h00 à 19h00, pour permettre la libre circulation des riverains.

Arrête

Article 1 : Les riverains de la rue du Bois de Trou sont autorisés à circuler dans les deux sens le dimanche 21 juin 2015 de 5h00 à 19h00.

Article 2 : Les agents de la police municipale et des services techniques se chargeront de la signalisation temporaire.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Pôle Vie locale,
- Service communication.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 18 juin 2015

Affiché le : 18/06/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-074-ST PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2015-068 RELATIF A LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DU DIMANCHE 13 JUILLET 2015 AU LUNDI 14 JUILLET 2015 A L'OCCASION DES FESTIVITES DU 14 JUILLET 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU Le règlement de voirie communale,

VU L'arrêté préfectoral n° 99 DRLP 3 P 133 du 28/10/99 réglementant l'usage des artifices de divertissements et annulant l'arrêté n° 92 DAGR 3 P 32 du 24/06/92,

VU L'arrêté préfectoral n° 00 DDASS 18 SE du 13/11/2000 relatif aux bruits de voisinage et réglementant l'usage des artifices de divertissement, modifiant l'arrêté préfectoral 96 DAI 1 CV n° 084 du 11/07/96,

VU Le Code de la Route.

VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal.

CONSIDERANT afin d'assurer la sécurité publique lors du tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1 : A l'occasion du «feu d'artifice», la circulation sera interdite rue des Mûrons depuis l'esplanade du Toque-Bois jusqu'à l'angle de la rue des Rougériots. Les accès aux rues de la Binaille et des Rougériots qui donnent sur la rue des Mûrons seront fermés à partir du **lundi 13 juillet 2015** 19h00 jusqu'au **mardi**

14 juillet 2015 4h00 du matin. Le stationnement sera interdit dans les mêmes rues du **lundi 13 juillet 2015** à 9h00 jusqu'au **mardi 14 juillet 2015** à 9h00.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Cars AMV,
- Syndicat des Transports d'Ile de France,
- EPAFRANCE.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 juin 2015

Affiché le : 25/06/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-075-ST PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2015-069 RELATIF A L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU DIMANCHE 13 JUILLET 18H00 AU LUNDI 14 JUILLET 3H00 A L'OCCASION DU BAL DU 13 JUILLET 2015 SUR LE PARVIS DU GROUPE SCOLAIRE LES ALIZES

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal.

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

CONSIDERANT l'occupation temporaire du domaine public par la société ARTEFACT EVENEMENT.

Arrête

Article 1 : Autorise la société ARTEFACT EVENEMENT, sise 2 rue de la Prairie à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700), à occuper temporairement le domaine public du **lundi 13 juillet 2015** à 8h00 au **mardi 14 juillet 2015** à 03h00 pour la prestation son et lumière sur le parvis du Groupe Scolaire les Alizés.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront

chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Société ARTEFACT EVENEMENT, 2 rue de la Prairie à BAILLY-ROMAINVILLIERS
(77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 juin 2015

Notifié le : 25/06/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-076-ST PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2015-070 RELATIF A L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU DIMANCHE 13 JUILLET 2015 A 09H00 AU LUNDI 14 JUILLET 2015 A 01H00 A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de voirie communale,

VU le Code de la Route,

VU le règlement de voirie,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal.

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

CONSIDERANT l'occupation temporaire du domaine public par la société NUIT FEERIQUE.

Arrête

Article 1 : Autorise la société NUIT FEERIQUE, sise 7 rue d'Obsonville à ICHY (77890) à occuper temporairement le domaine public le **lundi 13 juillet 2015** à 9h00 au **mardi 14 juillet 2015** à 01h00, au parc urbain situé rue des Mûrons ainsi que le terrain des grands jeux, dans le cadre de leur prestation de spectacle pyrotechnique.

Article 2 : **Les autres articles restent inchangés.**

Article 3 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Société NUIT FEERIQUE, sise 7 rue d'Obsonville à ICHY (77890).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 juin 2015

Notifié le : 25/06/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-077-ST PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2015-071 RELATIF A L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 13 JUILLET 2015 A 18H00 AU 14 JUILLET 2015 A 01H00 A L'OCCASION DU BAL DU 13 JUILLET 2015 SUR LE PARVIS DU GROUPE SCOLAIRE LES ALIZES

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de voirie communale,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal.

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

CONSIDERANT l'occupation temporaire du domaine public par l'association BREIZ 77 représentée par son président Monsieur LE DEVEHAT Thierry,

Arrête

Article 1 : Autorise l'association BREIZ 77, sise 51 rue de Paris à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700), à occuper temporairement le domaine public du **lundi 13 juillet 2015** à 18h00 au **mardi 14 juillet 2015** à 01h00 pour la tenue de la buvette sur le parvis du Groupe Scolaire les Alizés.

Article 2 : **Les autres articles restent inchangés.**

Article 3 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- L'association BREIZ 77, sise 51 rue de Paris à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 juin 2015

Notifié le : 25/06/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-078-ST PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU

DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE BARBECUES ENTRE VOISINS ORGANISES PAR L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DU 27 JUIN 2015 AU 13 SEPTEMBRE 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de voirie communale,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal.

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

CONSIDERANT l'organisation de barbecues dans les jardins familiaux, dans les espaces prévus à cet effet, durant la période du 27 juin 2015 au 13 septembre 2015,

Arrête

Article 1 : Autorise l'association LES JARDINS FAMILIAUX, sise 51 rue de Paris à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700), représentée par son Président Monsieur Claude MAKSYMINK, à occuper temporairement le domaine public, durant la période du 27 juin 2015 au 13 septembre 2015 au sein des Jardins Familiaux rue du Four, dans les espaces prévus à cet effet, pour la tenue de barbecues entre voisins.

Article 2 : Aucun barbecue individuel n'est autorisé dans les parcelles.

Article 3 : La Mairie devra être informée de chaque barbecue 15 jours avant (5 semaines en cas de demande de prêt de matériel).

Article 4 : L'association veillera à n'occasionner aucun dérangement auprès des riverains.

Article 5 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de l'évènement. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 6 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

Article 7 : Les intervenants seront entièrement responsables des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.

Article 8 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Article 9 : Les intervenants veilleront à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 10 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur Claude MAKSYMINK, Président de l'association LES JARDINS FAMILIAUX, sise 51 rue de Paris à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700),
- Pôle Vie locale,
- Service Communication.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 juin 2015

Notifié le : 25/06/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015-079-ST ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2015-066 ST DU 17 JUIN 2015 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT AU 10 RUE DE FARMOUTIERS LE LUNDI 06 JUILLET 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le règlement de voirie communale,

VU Le Code de la Route,

VU La Délibération n°2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande faite par Monsieur PAYET le 23 juin 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement face au 10 rue de Farmoutiers à Bailly Romainvilliers (77700) le lundi 06 juillet 2015 pour un déménagement.

Arrête

Article 1 : Trois places de stationnement seront neutralisées face au 10 rue de Farmoutiers à Bailly Romainvilliers (77700) le lundi 06 juillet 2015 pour un déménagement.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté (48 heures avant).

Article 3 : Monsieur et Madame PAYET mettront les barrières à disposition sur les places de stationnement à neutraliser et regrouperont ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.

Article 3 : Monsieur et Madame PAYET veilleront à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de

toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur et Madame PAYET, 10 rue de Farmoutiers à Bailly-Romainvilliers (77700).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 23 juin 2015

Notifié et affiché le : 24/06/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2015- PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT AU 12 ESPLANADE DES GUINANDIERS DU SAMEDI 8 AOUT AU DIMANCHE 9 AOUT 2015

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le règlement de voirie communale,

VU Le Code de la Route,

VU La Délibération n°2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande faite par Monsieur et Madame LA TORRE du 23 juin 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement entre le 97 rue des Berges et l'angle de la rue des Clayons à Bailly Romainvilliers (77700) du samedi 8 août au dimanche 9 août 2015 pour un déménagement au 12 esplanade des Guinandiers.

Arrête

Article 1 : Trois places de stationnement seront neutralisées entre le 97 rue des Berges et l'angle de la rue des Clayons à Bailly Romainvilliers (77700) du samedi 8 août au dimanche 9 août 2015 pour un déménagement au 12 esplanade des Guinandiers.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté (48 heures avant).

Article 3 : Monsieur et Madame LA TORRE mettront les barrières à disposition sur les places de stationnement à neutraliser et regrouperont ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.

Article 3 : Monsieur et Madame LA TORRE veilleront à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Monsieur le Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur et Madame LA TORREE, 12 esplanade des Guinandiers à Bailly-Romainvilliers (77700).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 24 juin 2015

Notifié et affiché le : 26/06/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE EN MATIERE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ N° 2015-06-AFFAIRES GENERALES PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS MUNICIPAUX CHARGES DE LA PREPARATION ET DE LA REALISATION DES ENQUETES DE RECENSEMENT

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article V, articles 156 à 158) ;

VU le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

Arrête

Article 1 : Est nommée en qualité de coordinateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2016 : Madame Nathalie BIRABEN.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-77 susvisées.

Article 2 : Le coordinateur communal est assisté dans ses fonctions par Madame Florence RAVUT en tant que coordinateur suppléant.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Percepteur de la Trésorerie de Magny le Hongre ;
- Aux intéressées.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 21 mai 2015

Reçu en Sous-Préfecture : 22/05/2015

Notifié le : 26/05/2015

Arnaud de BELENET

Le Maire

ARRÊTÉ N° 2015-007-DG ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2015-02-DG PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

VU la délibération 2014-86 du conseil municipal, en date du 27 juin 2014 fixant à 5 le nombre des représentants titulaires et à 5 le nombre de suppléants du personnel au CHSCT ;

VU le procès-verbal établi par l'autorité territoriale de Bailly-Romainvilliers répartissant les sièges au CHSCT entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique ;

VU l'arrêté n° A-2015-118-RH du 1^{er} avril 2015 portant nomination de Madame Sophie GORRIAS en qualité de Directrice Générale des Services ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du

personnel siégeant au CHSCT ;

CONSIDERANT le départ de Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT en date du 16 mars 2015 ;

CONSIDERANT la nomination de Madame Sophie GORRIAS en qualité de Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés en tant que représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT placés auprès de la commune de Bailly-Romainvilliers les membres ci-après :

▪ REPRESENTANTS TITULAIRES

- M. Arnaud de BELENET, Maire
- Mme Sandrine SCHLOMKA, Conseillère municipale
- M. Gilbert STROHL, Adjoint au Maire
- M. René CHAMBAULT, Adjoint au Maire
- Mme Sophie GORRIAS, Directrice Générale des Services

▪ REPRESENTANTS SUPPLEANTS

- Mme Anne GBIORCZYK, Adjointe au Maire
- Mme Annie GILLET, Adjointe au Maire
- Mme Fabienne de MARSILLY, Adjointe au Maire
- M. Fabrice ZANNIER, Adjoint au Maire
- M. Jean-Michel DURAND, Directeur des Ressources Humaines

Article 2 : Prend acte des désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales ainsi :

▪ REPRESENTANTS TITULAIRES

- M. Jérôme CORBIERS, Adjoint technique principal
- M. Julien CORTESE, Adjoint Technique
- Mme Martine FLAMENT, Educatrice de jeunes enfants
- Mme Sylvie FETTER, Auxiliaire de puériculture
- Mme Isabelle LONGUET, Auxiliaire de puériculture

▪ REPRESENTANTS SUPPLEANTS

- Mme Nadège DANNEELS, Auxiliaire de puériculture
- M. Daniel CORDIER, Adjoint technique
- M. Christelle LAUDRIN, Adjoint d'animation

Article 3 : Est désigné en qualité d'agent chargé du secrétariat administratif du comité afin d'assister aux réunions sans participer aux débats : Mmes Christine LAPLANCHE, Adjoint administratif ou Céline MARC, Adjoint Administratif.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 04 juin 2015

Reçu en Sous-Préfecture : 09/06/2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2015-008 DG ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2014-048-DG PORTANT NOMINATION DES MEMBRES AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment les articles 32 et 33 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au Comité Technique Paritaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°2008-105 du 30 juin 2008 fixant le nombre de membres représentants titulaires du personnel communal au Comité Technique Paritaire ;

VU l'arrêté n° A-2015-118-RH du 1^{er} avril 2015 portant nomination de Madame Sophie GORRIAS en qualité de Directrice Générale des Services ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des membres du Comité Technique Paritaire, compte tenu du renouvellement du conseil municipal ;

CONSIDERANT le départ de Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT en date du 16 mars 2015 ;

CONSIDERANT la nomination de Madame Sophie GORRIAS en qualité de Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 : La nouvelle composition du Comité Technique Paritaire est donc la suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
• Arnaud de BELENET, Le Maire	• Anne GBIORCZYK
• Sandrine SCHLOMKA	• Annie GILLET
• Gilbert STROHL	• Fabienne de MARSILLY
• René CHAMBAULT	• Fabrice ZANNIER
• Sophie GORRIAS	• Jean-Michel DURAND

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 04 juin 2015

Reçu en Sous-Préfecture : le 09/06/2015

Arnaud de BELENET

Le Maire

ARRÊTÉ N° 2015-009 SERVICE DES AFFAIRES GENERALES PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU CIMETIERE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2213-40 à R2213-46 ;

VU le règlement du cimetière communal en date du 23 septembre 2013 et notamment son article 2 qui dispose que le cimetière reste ouvert à la population ;

VU l'avenant au règlement intérieur du cimetière communal en date du 25 novembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'une opération funéraire particulière sur la concession 254 numéro (299 du plan) nécessite la fermeture temporaire du cimetière de Bailly-Romainvilliers ;

Arrête

Article 1 : Le cimetière de Bailly-Romainvilliers, situé place des combattants d'Afrique du Nord 1952-1962, sera fermé au public le vendredi 12 juin 2015 de 15h00 à 16h30.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 12 juin 2015.

Reçu en Sous-Préfecture : le 12/06/2015

Arnaud de BELENET

Le Maire

ARRÊTÉ N° 2015-010 SERVICE DES AFFAIRES GENERALES PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU CIMETIERE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2213-40 à R2213-46 ;

VU le règlement du cimetière communal en date du 23 septembre 2013 et notamment son article 2 qui dispose que le cimetière reste ouvert à la population ;

VU l'avenant au règlement intérieur du cimetière communal en date du 25 novembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'une opération funéraire particulière sur la concession 264 numéro (300 du plan) nécessite la fermeture temporaire du cimetière de Bailly-Romainvilliers ;

Arrête

Article 1 : Le cimetière de Bailly-Romainvilliers, situé place des combattants d'Afrique du Nord 1952-1962, sera fermé au public le vendredi 12 juin 2015 de 17h00 à 18h30.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 12 juin 2015.

Reçu en Sous-Préfecture : le 15/06/2015

Arnaud de BELENET

Le Maire

ARRETES DE DEBIT DE BOISSONS

ARRÊTÉ N° 2015- 05 AFFAIRES GENERALES PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION « BREIZ 77»

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 DSCS DB 104 du 31 mars 2014 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association « BREIZ 77 » représentée par Monsieur Thierry Le DÉVÉHAT

Arrête

Article 1 : L'Association « BREIZ 77 » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête de la Saint Yves qui aura lieu le samedi 16 mai 2015 de 17 heures à 24 heures à la Ferme Corsange de Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées aux boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur Thierry Le DÉVÉHAT.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 10 avril 2015.

Affiché le : 06/05/2015

Notifié le : 06/05/2015

Gilbert STROHL
L'adjoint au Maire
Délégué aux affaires générales
Et à la commande publique

ARRÊTÉ N° 2015-06- AFFAIRES GENERALES PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION « LES SÉNIORS BRIARD »

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014 DSCS DB 104 du 31 mars 2014 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;
CONSIDERANT la demande formulée par l'Association « Les Séniors Briard » représentée par Madame Jeannine TAUPIN ;

Arrête

Article 1 : L'Association « Les Séniors Briard » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la brocante qui aura lieu le 21 juin prochain de 06 heures 30 à 19 heures 30 boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées aux boissons non alcoolisées et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Jeannine TAUPIN.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 10 juin 2015.

Affiché le : 12 juin 2015

Notifié le : 12 juin 2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2015-07 - AFFAIRES GENERALES PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION « BREIZ 77 »

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 DSCS DB 104 du 31 mars 2014 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association « BREIZ 77 » représentée par Monsieur Thierry Le DÉVÉHAT

Arrête

Article 1 : L'Association « BREIZ 77 » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du feu d'artifice et de la soirée dansante qui auront lieu du lundi 13 juillet à 20 heures au mardi 14 juillet à 01 heure sur le parvis de l'école des Alizés à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées aux boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur Thierry Le DÉVÉHAT.

Affiché le : 26 juin 2015

Notifié le : 25 juin 2015

Arnaud de BELENET
Le Maire